



La Revue des DOUANES Maliennes



Corridor Conakry-Bamako

OUVERTURE D'UNE REPRÉSENTATION EN GUINÉE

Lutte contre la fraude



■ Saisie de 159,5 kg de cocaïne à Kouremalé

Réglementation



■ Les innovations du Code des Douanes



COMMISSIONNAIRE AGRÉÉ EN DOUANE MANUTENTION - CONSIGNATION

- PRIX AFRICAIN DU MEILLEUR MANAGER DU SECTEUR DU TRANSIT
- PRIX AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT - AFRIQUE CÉLÈBRE SES HÉROS

DIABALY TRANSIT Sarl

*rapidité
fidélité
confiance*

Imm. Diabaly Transit Banankabougou à 100 m de la cours Suprême

Tél.: +223 20 20 21 25 - E-mail : diabalytransit@yahoo.fr - info@diabalytransit.com
site web : diabalytransit.com

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES**

Faladié, Bamako, Mali - Tel.: +223 20 20 57 74
www.douanes.gouv.ml
Facebook : Douanes maliennes

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Inspecteur Général Amadou KONATE,
Directeur Général des Douanes

RÉDACTEUR EN CHEF

Sidi Mohamed ICHRACH

SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉDACTION

Sira MALLE

MEMBRES DU COMITE DE RÉDACTION

- Mamadou SARRO
- Mohamed AG AHMEDOU
- Abdou MAIGA
- Mohamed Alhousseini AG HADE,
- Alhassane AG ASSADECK
- Ahmadou SANOGO
- Diaguéli DIAKITE
- Amadou TRAORE
- Ibrahim AG ASSALAT
- Issa TRAORE
- Abdoul Karim KATILE
- Saran DIAKITE
- Abderahmane Mohamed ISSA
- Ahmadou CISSE

ASSISTANCE

Cdt. Sorana POTOCEANU

Les frontières séparent...
...les douanes rapprochent

Revue réalisée avec l'appui de l'Union
Européenne à travers Expertise France



Sommaire

EDITO

- Engagement, persévérance et résilience 2

ACTUALITÉ DU MEF

- Démarrage des opérations du Recensement de la population et de l'Habitat (RGPH) 3
- Débat d'Orientation Budgétaire 2022 4
- Déclaration du Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances : Des mesures d'atténuation adoptées par le gouvernement 6

ACTUALITÉ

- Les innovations du Code des Douanes objet de la Loi n°2022-013 du 23 juin 2022 12
- Budget d'Etat 2022 : Adoption de la loi des Finances Rectificative par le Conseil des ministres 16
- Cooperation : Ouverture d'une représentation en Guinée 17
- Les 139^{ème} et 140^{ème} sessions du Conseil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) 22
- La 28^{ème} Conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région OMD-AOC 24

ACTU PLUS

- 17e Edition de la Journée citoyenne à Mopti 26
- Formation sur le contentieux post dédouanement 29

ZOOM SUR

- Interview du Présidente ASFDOD 31

FENETRE SUR

- Médaille d'honneur des Douanes : Pour récompenser le rendement et la loyauté 32
- MUSDO : Sécuriser les cotisations et améliorer les prestations au profit des adhérents 33

FOCUS SUR

- DPI : Mme TRAORE OUMOU KEITA l'experte accréditée ! 36

ENTREPRISE

- Groupe TOGUNA 37

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

- Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières : Le Plan directeur de lutte contre la fraude et les autres trafics illicites approuvé 38
- Direction Régionale de Koulikoro : Saisie de 159,5 kg de cocaïne à Kouremalé d'une valeur de près de 8 milliards francs CFA 41

CONJONCTURE DOUANIÈRE

- Note de conjoncture sur les recettes douanières du mois de Juillet 2022 42

PAGE NOIRE

- Morts pour la Patrie 44





Inspecteur Général Amadou KONATE,
Directeur général des Douanes

Engagement, persévérance et résilience

La fête de Tabaski et la parution du numéro 46 de votre Revue m'offrent encore l'heureuse opportunité de m'adresser à vous, chers collègues, pour vous souhaiter une bonne fête, autour et au sein de vos familles, dans la paix et l'espérance.

Au moment où nous fêtons dans la joie et l'allégresse, nous ne devons pas oublier. En effet, le samedi 11 juin 2022, l'Administration des Douanes a été meurtrie par la perte de deux de ses valeureux agents et l'enlèvement d'un autre lors de l'attaque terroriste intervenue au Poste de contrôle PK11 à Koutiala, entraînant, en plus, la mort de deux manœuvres qui appuient le service dans les activités de vérifications.

Il s'agit :

- du contrôleur des Douanes **Nouhoum SANGARE** ;
- de l'Agent de Constatation **Bachar AG IBRAHIM** ;
- des manœuvres **Adama DIAKITE** et **Alassane TOGO**.

Encore une fois, au nom de tout le personnel de notre administration, j'adresse mes condoléances les plus attristées à leurs familles ainsi qu'à leurs collègues. Qu'ils reposent en paix. Amin.

Nous prions également, à l'unisson, pour le retour parmi nous de notre agent enlevé.

Heureusement, le trimestre qui vient de s'écouler a aussi connu des événements importants et promoteurs pour notre service. Je citerai entre autres :

- la répartition des primes sur les recettes réalisées au titre de l'année 2021 ;
- l'organisation de nombreuses activités de renforcement des capacités du personnel sur nos fonds propres et avec l'appui des partenaires, notamment le Projet d'Appui à la Facilitation des Affaires au Mali (PAFAM) ;
- la signature du Décret N°2022-0234/PT-RM du 13 avril 2022 portant création de la médaille d'honneur des douanes ;
- la promulgation de la Loi n°2022-13 du 23 juin 2022 portant Code des Douanes de la République du Mali, offrant au service des opportunités de réformes pour adapter la réglementation nationale aux normes régionales et internationales ;
- la poursuite des travaux d'internalisation du Centre d'Expertise Technique (CET) à l'échéance du 31 décembre 2022 ;

- la poursuite des travaux du Projet Anti-Corruption et Promotion de l'Intégrité des agents des Douanes (A-CPI) apportant la preuve que, désormais, la lutte contre la corruption n'est plus un sujet tabou en douane.

Dans le domaine de la réalisation des objectifs assignés à notre administration, je me réjouis des résultats atteints malgré les sanctions de la CEDEAO contre notre pays et les effets de la crise ukrainienne sur les produits pétroliers.

Comme réponse à l'embargo, le détournement du trafic vers les corridors guinéens et mauritaniens a permis la poursuite des activités de nos opérateurs économiques assurant ainsi un fonctionnement normal de l'Economie nationale. A l'avenir, l'utilisation de ces deux corridors sera valorisée et vivement encouragée. Quant à la crise ukrainienne, ses effets continueront encore à réduire le rendement fiscal des produits pétroliers au cours des prochains mois.

Au cours du trimestre écoulé, la communication autour des réformes et de l'action du service a été améliorée comme l'atteste la présence périodique du service sur les médias nationaux. Cet élan sera maintenu et renforcé.

Malgré ces réussites, des défis existent comme il en existe toujours pour toute Administration publique qui fait progressivement sa mue pour s'adapter à un environnement international mouvant. Ces défis ont trait, entre autres, à :

- l'atteinte des objectifs de recettes au titre de l'année 2022 : à cette fin, la réalisation du quota mensuel de 60 milliards demeurent une obligation afin de combler le gap enregistré au semestre précédent ;
- la poursuite des actions de lutte contre la fraude et la criminalité transnationale dont les effets contribuent à déstructurer le tissu économique national par le blanchiment et le recyclage des capitaux issus de la fraude et du grand banditisme international ;
- la poursuite de la mise en œuvre des réformes de modernisation de notre administration ;
- le renforcement des réflexes sécuritaires face aux dangers nombreux qui guettent notre administration.

Relever ces défis n'est ni au-dessus de nos forces, ni au-dessus de nos moyens : cela exige de chacun plus d'engagement, plus de responsabilités et beaucoup de persévérance.

C'est à ce prix, et seulement à ce prix, que le service répondra présent aux espoirs placés en lui par les hautes autorités de notre pays.

J'ai la ferme conviction qu'ensemble, nous relèverons ces défis dans l'intérêt supérieur de notre pays.

Bonne lecture à toutes et à tous,

Que Dieu préserve la Douane et notre cher Mali, notre bien commun.



Démarrage des opérations du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)



Déclaration du ministre de l'Économie et des Finances M. Alousseni SANOU

La réalisation de cette opération nécessite, au-delà de la mobilisation d'importantes ressources, une bonne planification des activités sur tout le territoire préalablement découpé en zones de dénombrement.

Aussi, 26 327 Agents recenseurs, 4 504 Chefs d'équipes et 866 Contrôleurs TIC seront engagés sur le terrain auprès des ménages. Ces équipes seront encadrées par les Cadres et Responsables de l'Institut National de la Statistique, des autres structures du Système Statistique National, des Directions Régionales et des Services Locaux de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

Le Gouvernement les engage à se mobiliser pour la réussite de cette opération notamment par la collecte et l'acheminement de données reflétant fidèlement les réalités socio démographiques de notre pays.

- Chers compatriotes,

Durant les trois prochaines semaines, les Agents recenseurs et les chefs d'équipe, chargés de collecter des informations sur les caractéristiques socioéconomiques, démographiques et culturelles de la population passeront dans vos familles respectives.

Je vous invite à les réserver un accueil chaleureux et à leur fournir les informations demandées qui concernent plusieurs aspects de la vie notamment l'état civil, l'éducation, la santé, l'emploi, la mobilité et les caractéristiques de l'habitat.

Conscient de l'importance de cette opération, le Gouvernement du Mali, a pris toutes les dispositions nécessaires pour relever le défi. Dans ce cadre, l'Etat a obtenu l'accompagnement de certains Partenaires Techniques et Financiers dont nous saluons, ici, l'engagement.

- Chers compatriotes,

Le Gouvernement a lancé, depuis plusieurs mois, à travers le Ministère de l'Économie et des Finances, les activités du Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous informer du démarrage des travaux de terrain pour le dénombrement général de la Population et de l'Habitat à compter de ce mercredi 15 juin 2022.

- Mesdames/Messieurs,

Pour la réussite de cette opération, nous voudrions compter sur :

- L'engagement des chefs de quartiers dans nos villes et les chefs de villages et de fractions, en vue d'une meilleure orientation des Agents recenseurs déployés dans leurs localités ;
- Le dévouement des autorités administratives et municipales (Gouverneurs, Préfets, Sous-préfet, maires), pour la coordination des opérations dans leurs circonscriptions ;
- L'accompagnement habituel des forces de défenses et de sécurité en vue de la protection et de la sécurisation de cette opération.

- Maliennes et Maliens, Ressortissantes et Ressortissants d'autres pays vivant sur le territoire malien.

Ce Recensement nous concerne tous. Facilitons la tâche aux Agents Recenseurs en leur réservant un accueil chaleureux et en répondant clairement aux questions. Ces Agents Recenseurs mènent une mission de service public. Chacun de nous doit contribuer à sa réussite.

Aidez-nous à vous recenser pour le développement du Mali !

Je vous remercie!
Bamako le 14 juin 2022

Débat d'Orientation Budgétaire 2022 :



Renforcer l'approche participative dans la préparation du budget d'Etat pour mieux informer sur l'évolution des finances publiques

Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau M. Lamine Seydou TRAORE, ministre intérimaire du ministre de l'Économie et des Finances M. Alousséni SANDO, a procédé au lancement des travaux du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, ce jeudi 23 juin 2022, au Centre International des Conférences de Bamako, en présence du 1er Vice-Président du Conseil National de Transition (CNT), du Président de la Commission des Finances, de l'Économie, du Plan, de la Promotion du Secteur Privé, des Industries et des Mines et de plusieurs membres du CNT.

« L'élaboration et l'adoption par le Gouvernement du document support du DOB se sont déroulées dans un contexte particulier marqué notamment par la persistance de la crise multidimensionnelle, la fixation de la durée de la transition, à 24 mois pour compter du 26 mars 2022, conformément au décret n°2022-0335/PT-RM du 6 juin 2022, les sanctions économiques et financières injustes des organisations sous-régionales contre le Mali depuis le 09 janvier 2022, la guerre en Ukraine avec comme corollaire la flambée de prix des produits de base notamment les produits alimentaires et les hydrocarbures. Au même moment et grâce à les engagements des plus hautes autorités de la Transition, nous assistons à la montée en puissance des Forces Armées Maliennes (FAMa) qui poursuivent la reconquête du territoire ainsi que la sécurisation des populations et de leurs biens. Malgré toutes ces contingences, le Gouver-

nement a tenu à organiser le DOB dans le délai prescrit par la loi, c'est-à-dire au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année. Ceci dénote de l'engagement du Gouvernement à respecter les standards internationaux de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion des deniers publics. » a expliqué M. Lamine Seydou TRAORE lors de la cérémonie d'ouverture.

En effet, la loi N°2013-028, modifiée, portant lois des finances, dans son article 51 annonce que le projet de loi de finances de l'année est élaboré par référence à un Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans. Conformément aux textes de gestion des finances publiques, notamment la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques en son paragraphe 2.4 et la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013 modifiée relative aux lois de finances en son article 56, ce Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) est adopté en Conseil des ministres avant d'être soumis au débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée nationale, au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet donc, sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, d'analyser le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) sur la période 2023-2025. Ce document évalue le niveau global des recettes attendues de l'État par grandes catégories

d'impôts et de taxes et les dépenses budgétaires par grandes catégories de dépenses, indique l'évolution de la dette du secteur public et fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme.

« Le cadrage budgétaire 2023-2025, retient un scénario de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 5,2 % en moyenne sur la période, avec un objectif de déficit budgétaire fixé en moyenne à 3,7% sur la période, légèrement supérieure à la norme communautaire de l'UEMOA qui est de 3% et il est attendu un retour à la norme communautaire à partir de 2025. Pour respecter la trajectoire, tous les leviers doivent être utilisés, le budget de l'Etat comme celui de la sécurité sociale, les recettes comme les dépenses » a déclaré le Ministre.

M. Lamine Seydou TRAORE a, au nom de son collègue ministre de l'Économie et des Finances, exhorté les membres du CNT à émettre leurs observations et recommandations afin que le débat soit à la hauteur des attentes des populations dans le cadre de l'amélioration de la sécurité sur l'ensemble du Territoire national, de la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles ; de la transparence et de la réduction du train de vie de l'État, de la mise en œuvre intelligente et efficace de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, de la consolidation des acquis des secteurs sociaux ainsi que le financement des investissements structurants dans les domaines de l'énergie, des infrastructures routières, de la protection de l'environnement et de l'agriculture.

Le ministre a félicité l'ensemble des membres du CNT notamment ceux de la Commission des Finances, de l'Économie, du Plan, de la Promotion du Secteur Privé, des Industries et des Mines pour leur mobilisation constante en faveur d'une meilleure gestion des finances publiques.

En fin, M. Lamine Seydou TRAORE a remercié l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers pour leur soutien au processus de modernisation de nos finances publiques et leur accompagnement constant dans notre lutte contre la pauvreté à travers la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Relance Économique pour le Développement Durable (CREDD).

Le vice-président du Conseil National de Transition et la Président de la Commission des Finances, de l'Économie, du Plan, de la Promotion du Secteur Privé, des Industries et des Mines ont salué la bonne relation de travail qui existe entre le CNT et le ministère de l'Économie et des Finances et réitéré leur engagement à jouer pleinement leur rôle dans le cadre d'une gestion efficace et efficiente des finances publiques.

Lors des travaux, des membres du CNT ont été édifiés, entre autres, sur l'état de mise en œuvre de la réforme Budgétaire au Mali, les hypothèses du cadrage budgétaire 2023 - 2025, les objectifs de la politique budgétaire, ses contraintes, les orientations prioritaires ainsi que les projections de charges et de ressources.



Présentées par le ministre de l'Économie et des Finances, les lois de règlement relatives aux exercices budgétaires des années 2016 et 2017 ont été adoptées par le Conseil National de Transition (CNT), le vendredi 1er juillet 2022 à l'unanimité (110 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention).

La loi de règlement est l'un des trois types de lois de finances avec les lois de finances initiale et rectificative.

La loi de règlement est la loi constatant les résultats financiers de chaque année civile et approuvant les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de

Lois de règlement budgétaire 2016 et 2017 :

Adoption par le CNT à l'unanimité

finances initiale éventuellement modifiée par sa ou ses lois de finances rectificatives, permettant ainsi de suivre, de manière dynamique, l'évolution du budget.

À la fin de chaque exercice, elle arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État et le résultat financier qui en découle.

Par ailleurs, la loi de règlement décrit les opérations de trésorerie et ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget. Elle peut, en outre, comprendre des dispositions sur l'information et le contrôle des finances publiques, la comptabilité et la responsabilité des agents.

DECLARATION DE M. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Flambée des prix : DES MESURES D'ATTÉNUATION ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT



CONTEXTE GLOBAL

Le contexte est marqué par la persistance des effets des crises institutionnelles, sociales, sécuritaires, sanitaires, de l'embargo de la CEDEAO et de l'UEMOA et de la crise ukrainienne.

La crise institutionnelle a fortement perturbé les relations avec les partenaires techniques et financiers. Les appuis budgétaires généraux se font rares.

La crise liée à la pandémie de la COVID-19, au-delà des aspects purement sanitaires, pèse sur les dépenses publiques parce qu'elle rend nécessaire un soutien plus important de l'Etat aux ménages pour amortir les impacts du renchérissement des opérations du commerce mondial (prix du fret maritime, des redevances portuaires, des containers et de toute la logistique) et du prix de certaines denrées alimentaires (chute de production de sucre et d'huile au Brésil, en Inde et en Malaisie).

La crise sociale perturbait fortement l'activité économique, donc les recettes et la croissance, sans compter son impact sur le cadre de vie, le climat social, la résilience et la sérénité des populations.

La crise sécuritaire à quatre dimensions (terrorisme, grand banditisme et narcotrafic, rébellion armée et conflits intercommunautaires) pèse sur les dépenses et les recettes budgétaires : accroissement des dépenses militaires au détriment d'autres secteurs et perte de recettes fiscales à hauteur de plus de 3% du PIB à cause de l'absence des services fiscaux et douaniers à certaines frontières et parties du pays.

A ces crises viennent s'ajouter en 2022, les sanctions de la CEDEAO et de l'UEMOA et la crise ukrainienne dont les

conséquences ont fortement perturbé l'approvisionnement correct du pays et pourraient être négatives sur l'élan de la croissance amorcée en 2021.

Dans le même temps, il fallait continuer de poursuivre les efforts allant dans le sens d'une meilleure trajectoire des urs de performance économique et budgétaire en lien avec les programmes avec les partenaires techniques et financiers comme le Fonds Monétaire International (FMI) et les critères de convergence de la CEDEAO et de l'UEMOA.

CONSTAT

Toutefois et face à tous ces défis, l'économie malienne est ressortie résilience en 2021 avec une croissance de 3,1% contre -1,2 en 2020 et un déficit budgétaire maîtrisé à 4,7% contre 6,2% en 2020 pour une prévision de 5,5% en 2021.

Le taux de chômage est ressorti à 6,5% en 2021 (contre 5,7% en 2020). Dans le même temps, il était de 7,7% en Afrique subsaharienne et de 6,2% dans le monde.

Le taux d'inflation est resté maîtrisé malgré les tendances internationales et les crises (covid-19, embargo et crise ukrainienne). Ainsi en 2022, le Mali connaît un taux d'inflation de 5% contre 4,6% pour l'UEMOA et 3,6% au plan mondial au premier trimestre 2022.

Pour les produits alimentaires de grande consommation, le taux en glissement annuel en 2022 est de 11% au Mali contre 12% en Afrique subsaharienne et 13% au plan mondial.

En glissement trimestriel, l'impact des mesures et des stratégies de riposte de l'Etat a été déterminant. Le taux d'inflation trimestriel s'est situé au niveau le plus bas

(0,5%) derrière le Benin (-0,6%) contre 0,8% au Sénégal, 1,5 en Côte d'Ivoire, 2,1 au Niger, 2,8 au Burkina, 3,3 au Niger et pour une moyenne UEMOA de 1,5%.

Pour atteindre ces résultats, le Gouvernement a adopté une série de mesures tendant à assurer l'approvisionnement correct du pays en produits de première nécessité à un prix maîtrisé et à maintenir le pouvoir d'achat des ménages.

Au titre de l'approvisionnement correct du pays en produits de première nécessité à un prix maîtrisé : le Gouvernement, dans le cadre de l'atténuation des effets liés à la flambée des prix des denrées alimentaires à l'international, a pris les mesures spécifiques ci-après :

- La réduction de 50% de la base taxable à l'importation de 300 000 tonnes de riz, 60 000 tonnes de sucre et 30 000 tonnes d'huile alimentaire (lettre 1108/MEF-SG du 12/11/2021) ;
- L'administration des prix des produits alimentaires pour éviter les augmentations injustifiées ;
- Le renforcement des brigades de contrôle des prix de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence (DGCC) ;
- Les subventions accordées à EDM à hauteur de 63 milliards de FCFA en 2021 et 30 milliards de FCFA en 2022 pour continuer une distribution continue de l'énergie à un tarif fixe ;
- La suspension de la perception de la TVA sur les importations et les achats locaux de graines de coton ;
- Le maintien du prix à la pompe malgré une augmentation moyenne de plus de 40% des prix des produits pétroliers : sans ces subventions, les prix à la pompe seraient de 1 136 FCA pour le gasoil et 1139 FCFA pour le Super carburant ;
- Le maintien de la subvention du gaz butane jusqu'en Mai 2022.

IMPACT FISCAL 2021 ET 2022 (JANVIER À JUILLET)

Les manques à gagner relatifs aux différentes subventions enregistrées au cordon douanier dans ce cadre se détaille comme suit :

- Sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2022, les manques à gagner au cordon douanier sur les produits

subventionnés par l'Etat s'établissent à 115,684 milliards F CFA (dont 11,882 milliards F CFA sur les produits alimentaires, 100,956 milliards F CFA sur les produits pétroliers, 2,846 milliards F CFA sur les graines de coton).

Au total, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2022, ces manques à gagner sont de 154,786 milliards F CFA.

Au titre du soutien direct aux ménages :

Le Gouvernement a poursuivi la politique de **subvention en matière de santé**. Ainsi, plus de **15 milliards** par an ont été engagés pour assurer le financement de la gratuité de certains services de santé notamment la césarienne, la lutte contre le paludisme, le sida, la tuberculose, le RAMEL, les vaccins et certains médicaments.

En **appui direct aux populations vulnérables** à travers le programme gouvernemental de transfert monétaires, **39 milliards FCFA** ont été distribués, pour l'instant, à 366.964 ménages, soit 90.000 FCFA par ménage.

Au titre de l'appui au pouvoir d'achat des ménages :

Le gouvernement a amélioré les conditions salariales à travers, entre autres, l'unification de la grille à un indice plafond de 1.382 FCFA pour le personnel relevant des statuts des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et des statuts autonomes et militaires, l'augmentation des indemnités de différents corps de métier pour un coût global d'environ 200 milliards FCFA.

Le gouvernement a renforcé la résilience des acteurs économiques en liquidant plus de 310 milliards de FCFA d'**arriérés de dettes fournisseurs et prestataires**.

Le Gouvernement a également effacé **des dettes fiscales** en faveur des entreprises impactées par la COVID-19 à hauteur de plus de 30 milliards FCFA notamment les entreprises du secteur de l'hôtellerie, du tourisme, du spectacle et de la restauration.

Par ailleurs, le Gouvernement a consenti plus de 57 milliards FCFA pour la subvention aux intrants agricoles, 87 milliards FCFA à la relance de la filière coton, 115 milliards FCFA à la relance de OMH, 600 millions FCFA pour la COMATEX ...

En appui direct aux populations vulnérables à travers le programme gouvernemental de transfert monétaires, 39 milliards FCFA ont été distribués, pour l'instant, à 366.964 ménages, soit 90.000 FCFA par ménage.

MESSAGE

AVIS AUX INVESTISSEURS ET AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS



Lors de la 61^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tenue le 03 juillet 2022 à Accra, République du Ghana, les sanctions économiques et financières à l'encontre du Mali ont été levées.

Durant les six mois de sanctions, le Mali n'a pas pu régler les services de sa dette.

A la levée desdites sanctions, l'Etat du Mali a pris toutes les dispositions utiles pour régler les échéances impayées.

Aussi, l'Etat du Mali a l'honneur d'informer les investisseurs et les Partenaires Techniques et Financiers que l'intégralité des impayés de la dette du Mali a été réglée.

En effet, dès la levée des sanctions, le Trésor Public a procédé à l'apurement des impayés sur:

- la dette extérieure pour environ 85,1 milliards FCFA;
- la dette de marché émise par syndication pour un montant de 66 milliards FCFA ;
- une partie de la dette de marché émise par adjudication pour un montant de 65 milliards FCFA

L'émission spéciale de bons et d'obligations du Trésor, organisée le 09 août 2022 a également permis de régler le reliquat des impayés de la dette de marché émise par adjudication, soit 215 milliards FCFA.

En outre, des intérêts de retard ont été payés aux investisseurs sur les impayés de la dette de marché pour un montant de 6,65 milliards FCFA dont 5,48 milliards FCFA pour la dette par adjudication et 1,17 milliards FCFA pour la dette par syndication.

Le Ministre de l'Economie et des Finances regrette les préjudices subis par les investisseurs et Partenaires techniques et financiers à cause des impayés. Il leur adresse ses sincères remerciements pour la bonne compréhension et la confiance renouvelée.

Enfin, l'Etat du Mali remercie les investisseurs pour leur participation à la réussite de l'émission spéciale du mardi 09 août 2022 et se réjouit de leur accompagnement constant pour le financement des projets structurants de développement économique et social du Mali.




Alousséni SANOU
 Chevalier de l'Ordre National

CODE DES DOUANES

Les innovations du Code des Douanes objet de la **Loi n°2022-013 du 23 juin 2022.**



Le nouveau code des douanes consacre la volonté du gouvernement de prendre en compte l'évolution internationale de facilitation du commerce et de modernisation des procédures. A cet effet, il intègre plusieurs innovations que nous présentons dans le présent article, en commençant par les définitions.

Le Code des Douanes détermine le cadre légal et réglementaire de l'action de l'Administration des Douanes.

L'application du Code des Douanes touche à la fois aux intérêts de l'Etat, à ceux des opérateurs économiques et à ceux de toutes autres personnes pouvant avoir à faire avec l'Administration des Douanes.

En raison de son effet sur la société et sur les affaires, il est important que le Code des Douanes se fonde sur les valeurs essentielles de transparence et d'équité.

Il doit également prendre en compte les évolutions intervenues en matière de simplification des procédures et de facilitation des échanges, aussi bien au plan national, sous régional et international.

Pour toutes ces raisons, le Code des Douanes doit faire l'objet d'une relecture périodique. C'est pour tenir compte des évolutions de l'environnement du monde des affaires que le Gouvernement vient d'adopter la Loi n°2022-013 du 23 juin 2022 qui abroge la Loi n°01-075 du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes.

Par rapport à la loi de 2001, le nouveau Code des Douanes intègre les préoccupations liées au renforcement de la compétitivité du secteur industriel prédominé par les entreprises privées dans un contexte de mondialisation des échanges et de propagation vertigineuse des technologies de l'information et de la communication. La nouvelle loi prend également en charge :

- les mesures de simplification des procédures et de facilitation des échanges ratifiées par notre pays au plan sous régional (UEMOA et CEDEAO) et au plan international à travers l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;

- les dispositions pertinentes du Code des Douanes de l'UEMOA, objet du Règlement n° 09/2001/CM/UEMOA du 20 novembre 2001, rendant ainsi obligatoire la mise en cohérence des dispositions du Code national des Douanes avec celles du code communautaire.

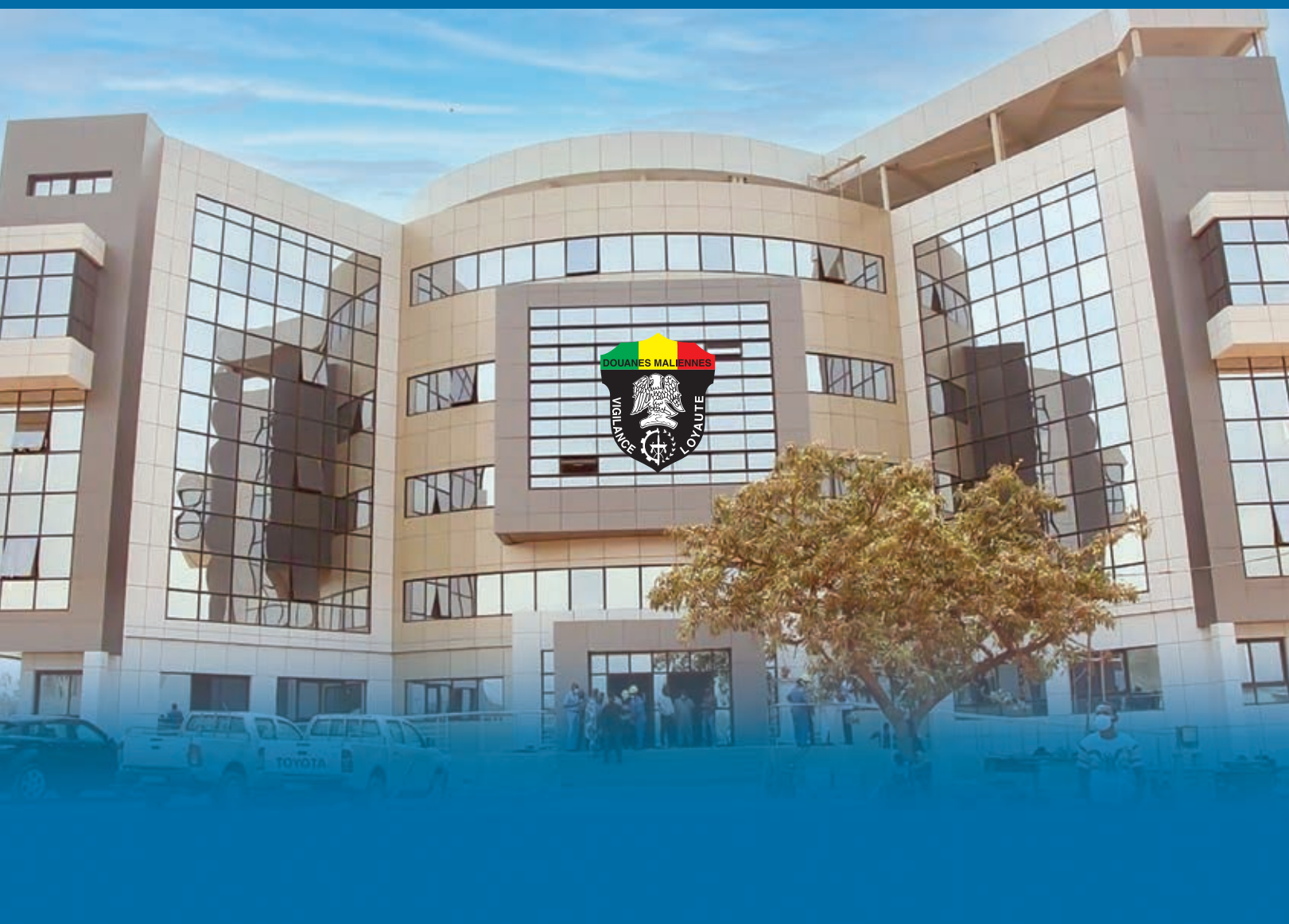
Dans les détails, la Loi n°2022-013 du 23 juin 2022 portant Code des Douanes introduit les innovations ci-après :

- la mise en cohérence des dispositions du Code avec celles du Règlement N 09 /2001/CM/UEMOA du 20 novembre 2001, portant Code des Douanes de l'UEMOA et de celles de l'Acte Additionnel A/SA.2/12/17 portant adoption du Code des Douanes de la CEDEAO;
- la prise en charge des mesures de simplification et de facilitation découlant de la Convention de Kyoto Révisée relatives aux principes généraux, aux formalités de dédouanement, aux droits et taxes, à la garantie, au contrôle douanier, à l'utilisation des TIC, aux relations douane-tiers, aux renseignements, aux décisions communiquées par la Douane et également les annexes spécifiques ;
- la prise en charge des mesures de simplification et de facilitation découlant de l'Accord sur la Facilitation des

Echanges, notamment celles liées au Statut d'Opérateur Economique, au recours et réexamen en matière douanière, à la transparence, aux redevances et formalités, la liberté de transit et la coopération douanière ainsi que la création d'une structure chargée de la vérification documentaire préalable des marchandises à l'importation et de leur scanning à l'arrivée ;

- la mise en cohérence de la notion de marchandises fortement taxées, à l'importation, avec la catégorisation des produits dans le tarif qui retient le taux du droit de douane comme référence au lieu de l'ensemble des droits et taxes exigibles ;
- l'extension des domaines où l'Administration des Douanes est autorisée à communiquer les informations qu'elle détient sans que la violation du secret professionnel ne soit retenue contre elle notamment aux autres administrations publiques concernées par les lois .

LE BATIMENT FLAMBANT NEUF DE LA DIRECTION GENERALE



CODE DES DOUANES : DES DÉFINITIONS UTILES

Article 1er

Aux fins du présent code, on entend par :

1. **Acquit-à-caution** : titre de douane comportant l'engagement de la part du signataire d'exécuter une obligation. Cet engagement est en général garanti par une caution personnelle ou réelle ;
2. **Assistance mutuelle administrative** : mesures prises par une Administration douanière pour le compte d'une autre Administration douanière ou en collaboration avec celle-ci, en vue de l'application correcte de la législation douanière et de la prévention, de la recherche et de la répression des infractions douanières ;
3. **Administration des Douanes** : service administratif responsable de l'application de la législation douanière et de la perception des droits et taxes et qui est également chargé de l'application d'autres lois et règlements relatifs à l'importation, à l'exportation, à l'acheminement ou au stockage des marchandises ;
4. **Bâtiment** :
 - a) bateau de navigation fluviale, bac, engin flottant et d'une manière générale, tout type d'embarcation ;
 - b) toute construction destinée à servir d'abri et à isoler ;
5. **Blanchiment de capitaux** :
 - a) La conversion ou le transfert de biens, par toute personne qui sait ou aurait dû savoir que ces biens proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à un crime ou délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens, ou d'aider toute personne impliquée dans cette activité à échapper aux conséquences juridiques de ces actes ;
 - b) La dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine de l'emplacement de la disposition, du mouvement ou de la propriété réelle de biens ou des droits y relatifs, par toute personne qui sait ou aurait dû savoir que ces biens proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à un crime ou délit ;
 - c) L'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens, dont celui qui s'y livre, sait ou aurait dû savoir, au moment où il les réceptionne que ces biens proviennent d'un crime ou délit ou d'une participation à un crime ou délit ;
 - d) La participation à l'un des actes visés aux points a), b) et c) ; le fait de s'asseoir pour le commettre, de tenter de le commettre, d'aider ou d'inciter quelqu'un à le commettre ou de le conseiller, à cet effet, ou de faciliter l'exécution d'un tel acte.
6. **Bureau de douane** : unité administrative compétente pour le dédouanement ainsi que les locaux et autres emplacements approuvés à cet effet par les autorités compétentes ;
7. **Capitaine** : personne engagée par le propriétaire pour assurer le commandement d'un bâtiment ;
8. **CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
9. **Commission** : Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, objet du Traité de l'UEMOA ;
10. **Contrôle douanier** : accomplissement d'actes spécifiques, tels que la vérification des déclarations et la visite des marchandises, le contrôle de l'existence et de l'authenticité des documents, l'examen de la comptabilité des entreprises et autres écritures, le contrôle des moyens de transport, le contrôle des bagages et des autres marchandises transportées par ou sur des personnes, l'exécution d'enquêtes administratives et autres actes similaires, en vue d'assurer le respect de la réglementation douanière et, le cas échéant, des autres dispositions applicables aux marchandises sous surveillance douanière ;
11. **Commissionnaires en douane agréés** : personnes morales faisant profession d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises ;
12. **Criminalité transnationale organisée** : activités illicites entretenues par un groupe structuré de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves dans plus d'un État ; de même que celles commises dans un seul État lorsqu'elles ont été préparées, planifiées, conduites ou contrôlées dans un autre État ; mais aussi celles qui ont produit un effet substantiel dans un autre État, ou impliquant un groupe criminel qui se livre à des activités illicites dans un autre État ;
13. **Date d'échéance** : date à laquelle le paiement des droits et taxes est exigible ;
14. **Décision** : acte particulier par lequel la douane règle une question relative à la législation douanière ;
15. **Décision anticipée** : décision écrite, communiquée par l'Administration des Douanes au requérant qui en fait la demande avant l'importation d'une marchandise visée et qui indique le traitement que l'Administration accordera à cette marchandise au moment de l'importation en ce qui concerne le classement tarifaire, l'origine, la méthode ou les critères appropriés à utiliser pour déterminer la valeur en douane à partir d'un ensemble particulier de faits, ainsi que toute autre question qu'elle considère comme digne d'intérêt ;
16. **Déclarant** : toute personne qui fait une déclaration en douane de marchandises ;

- 17. Déclaration en détail tacite :** forme de déclaration en cours en général dans certains bureaux frontières comme les aéroports internationaux. Dans ce cas, emprunter le couloir « Rien à déclarer » ou le couloir « Objets à déclarer » vaut déclaration ;
- 18. Déclaration en douane :** acte fait dans la forme prescrite par la réglementation douanière et par lequel une personne indique le régime douanier à assigner aux marchandises et communique les éléments exigés pour l'application de ce régime ;
- 19. Dédouanement :** accomplissement des formalités douanières nécessaires pour mettre des marchandises à la consommation, pour les exporter ou encore pour les placer sous un autre régime douanier ;
- 20. Destination douanière d'une marchandise :**
- a) assignation d'un régime douanier à la marchandise,
 - b) sa destruction,
 - c) son abandon au profit de la Douane ;
- 21. Dette douanière :** obligation pour une personne physique ou morale de payer les droits à l'importation ou les droits à l'exportation qui s'appliquent à des marchandises déterminées selon la législation en vigueur ;
- 22. Document :** tout support où des données sont enregistrées ou inscrites et qui peut être lu ou compris par une personne ou par un système informatique ou par un autre dispositif ;
- 23. Drogue :** plante, substance ou préparation placée sous contrôle par la loi nationale ou une convention internationale ratifiée par le Mali ;
- 24. Droits et taxes à l'exportation :** droits de douane et taxes d'effet d'équivalent perçus à l'exportation ou à l'occasion de l'exportation des marchandises ;
- 25. Droits et taxes à l'importation :** droits de douane et taxes d'effet équivalent inscrits au Tarif douanier de l'Union dénommé Tarif Extérieur Commun ;
- 26. Embarcation :** tout bâtiment de plus de 5 tonnes métriques de jauge brute ;
- 27. Entrepositaire :** personne qui établit ou pour le compte de laquelle est établie la déclaration de placement des marchandises sous le régime de l'entrepôt douanier ou celle à laquelle les droits et obligations de cette première personne ont été transférés ;
- 28. Envois accélérés :** procédures spéciales de facilitation mises en place pour permettre la mainlevée accélérée des marchandises, notamment le fret aérien ;
- 29. Envois de secours :**
- a) marchandises, y compris les véhicules ou autres moyens de transport, les denrées alimentaires, les médicaments, les vêtements, les couvertures, les tentes, les maisons préfabriquées, le matériel de purification ou de stockage de l'eau ou les autres marchandises de première nécessité, acheminées pour aider les victimes de catastrophes ;
 - b) tout le matériel, les véhicules et autres moyens de transport, les animaux dressés à des fins particulières, les vivres, les fournitures, les effets personnels et autres marchandises destinées au personnel de secours pour lui permettre de s'acquitter de sa mission ou l'aider à vivre et à travailler pendant la durée de sa mission dans le pays touché par la catastrophe ;
- 30. Etat membre :** Tout Etat partie prenante au Traité de l'UEMOA ou de la CEDEAO ;
- 31. Examen de la déclaration de marchandises :** opérations effectuées par la douane pour s'assurer que la déclaration de marchandises est correctement établie, et que les documents justificatifs requis répondent aux conditions prescrites ;
- 32. Exportation :** expédition à partir du territoire douanier de marchandises à destination de l'extérieur ;
- 33. Formalités douanières :** ensemble des opérations qui doivent être effectuées par les intéressés et par la douane pour satisfaire à la législation douanière ;
- 34. Garantie :** ce qui assure, à la satisfaction de la douane, l'exécution d'une obligation envers celle-ci. La garantie est dite "globale" lorsqu'elle assure l'exécution des obligations résultant de plusieurs opérations ;
- 35. Importation :** introduction dans le territoire douanier de marchandises en provenance de l'extérieur ;
- 36. Interconnexion des systèmes informatiques :** Etablissement d'une communication ou d'une liaison entre deux réseaux distants en vue d'échanger les données entre plusieurs entités différentes ou entre deux ou plusieurs systèmes distincts de gestion d'informations ;
- 37. Intéressé à la fraude :** personne qui, sans participer à la commission de l'infraction, a aidé à sa conception, à son organisation ou à assurer l'impunité des fraudeurs et/ou qui y a trouvé un intérêt sans y avoir personnellement mis la main ;
- 38. Législation douanière :** ensemble des prescriptions législatives et réglementaires concernant l'importation, l'exportation, l'acheminement ou le stockage des marchandises que la douane est expressément chargée d'appliquer et des réglementations éventuellement arrêtées par la douane en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par la loi ;
- 39. Liquidation des droits et taxes :** détermination du montant des droits et taxes à percevoir ;
- 40. Livraison surveillée :** méthodes employées pour permettre le passage ou la circulation, sur le territoire national, de marchandises illicites ou suspectées de l'être, ou de substances susceptibles de leur être substituées, au su et sous le contrôle des auto-

rités compétentes, en vue d'identifier les personnes impliquées dans la commission de l'infraction ;

41. Lois et règlements : ensemble des dispositions législatives et réglementaires dont l'Administration des douanes est chargée de l'application ;

42. Mainlevée d'une marchandise : acte par lequel l'Administration des douanes permet aux intéressés de disposer des marchandises qui font l'objet d'un dédouanement, ou suite au règlement d'un litige ;

43. Marchandise : tout produit et objet de nature commerciale ou non et d'une manière générale tout bien susceptible de transmission et d'appropriation, soumis aux lois et règlements des douanes ;

44. Moyen de transport : tout animal, engin, véhicule ayant d'une manière quelconque servi ou aidé au transport des marchandises ;

45. Minuties : marchandises de fraude d'une faible valeur commerciale saisie et en attente de confiscation sur requête du Service des douanes adressée au Tribunal ;

46. Mise à la consommation : régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation dans le territoire douanier, avec acquittement des droits et taxes éventuellement exigibles à l'importation et accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires ;

47. Omission : le fait pour la douane ou pour le déclarant de ne pas agir ou ne pas prendre dans un délai raisonnable les mesures que lui impose la législation douanière ;

48. Passavant : permis de circulation de marchandises délivré par l'Administration des douanes ;

49. Personne établie dans l'Union :

a) toute personne physique, qui y a sa résidence principale,

b) toute personne morale qui y a son siège statutaire, son administration principale ou un établissement stable ;

50. Précurseurs : substances fréquemment utilisées dans la fabrication des drogues et qui sont placées sous le contrôle de la loi nationale ou d'une convention internationale ratifiée par le Mali ;

51. Principe de territorialité : principe selon lequel le champ d'application d'une règle est limité à un espace territorial ;

52. Produits compensateurs :

a) produits obtenus dans le pays résultant de la transformation, de l'ouvraison ou de la réparation des marchandises pour lesquelles l'utilisation d'un régime économique a été autorisé ;

b) produits obtenus à l'étranger qui résultent de la transformation, de l'ouvraison ou de la réparation des marchandises pour lesquelles l'utilisation du régime de perfectionnement passif a été autorisée ;

53. Recours : acte par lequel une personne directement concernée, qui s'estime lésée par une décision ou une omission de la douane, peut se pourvoir devant une autorité compétente ;

54. Réexportation : expédition hors du territoire douanier des marchandises qui avaient été précédemment importées sans avoir été nationalisées par le paiement des droits et taxes ou par l'exonération ;

55. Remise : dispense de payer des droits et taxes liquidés à l'importation ou à l'exportation qui n'ont pas été acquittés ;

56. Régime douanier : traitement applicable par l'Administration des douanes aux marchandises assujetties à son contrôle. Il s'agit de :

a) la mise à la consommation,

b) l'exportation,

c) le transit,

d) l'entrepôt de douane,

e) l'admission temporaire,

f) l'usine exercée,

g) l'exportation préalable,

h) le drawback,

i) l'importation et l'exportation temporaires,

j) la réexportation,

k) ou tout autre régime autorisé ;

57. Remboursement : restitution, totale ou partielle, des droits et taxes perçus sur les marchandises ou remise, totale ou partielle, des droits et taxes avant paiement dans le cas où ils auraient été liquidés ;

58. Résident :

a) toute personne physique qui a sa résidence principale dans le territoire douanier,

b) ou toute personne morale qui y a son siège statutaire, son Administration principale ou un Établissement stable ;

59. Retenue douanière : mesure administrative de maintien temporaire d'une personne sous la surveillance d'Officiers de Police Judiciaire à la demande de la douane, en cas de constatation à son encontre d'un flagrant délit douanier ;

60. Risque : probabilité que survienne, en rapport avec l'entrée, la sortie, le transit, le transfert ou la destination particulière des marchandises circulant sur le territoire douanier, un événement qui aurait pour conséquence :

a) soit d'entraver l'application correcte de mesures que l'Administration des Douanes est chargée de faire respecter,

b) soit de porter préjudice aux intérêts financiers que l'Administration des Douanes est chargée de protéger,

c) soit de constituer une menace pour la sécurité et la sûreté nationales, pour la santé publique, pour l'environnement ou pour les consommateurs ;

61. Scellement douanier : ensemble formé par un scellé et un lien, joints dans des conditions offrant toute sécurité. Les Scellemets douaniers sont apposés pour l'application de certains régimes douaniers (transit douanier, en particulier) généralement afin de prévenir ou de signaler toute atteinte à l'intégrité des articles sur lesquels ils sont apposés ;

62. Signature électronique : transposition dans le monde numérique d'une signature manuscrite ; mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier. La signature électronique remplace la signature manuscrite avec la même responsabilité juridique décrite dans la loi y afférente ;

63. Statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) : agrément accordé, après audit, par l'Administration des Douanes aux entreprises qui en font la demande et qui satisfont aux critères d'octroi fixés. Il leur permet de bénéficier de privilèges et de simplifications des procédures, conformément à la législation douanière ;

64. Stupéfiant : drogue inscrite à l'un des tableaux annexés à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ;

65. Substance psychotrope : drogue inscrite à l'un des tableaux annexés à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ;

66. Surtaxes et mesures de protection de l'économie nationale : supplément d'impôts douaniers auquel sont assujetties certaines marchandises pour diverses raisons, en accord avec les règles internationales. On distingue :

- les droits anti-dumping pour combattre les effets du dumping ;
- les droits compensateurs destinés à compenser les subventions accordées dans les pays de production des marchandises importées ;
- les restrictions des importations d'un produit pour protéger une branche de production nationale (sauvegardes) ;

67. Surveillance douanière : action menée par la douane en vue d'assurer le respect de la réglementation douanière et, le cas échéant, des autres dispositions applicables aux marchandises sous surveillance douanière

68. Tarif des Douanes : document douanier qui reprend l'ensemble des marchandises selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ainsi que la quotité des droits et taxes applicable à chaque marchandise

69. Tarif Extérieur Commun : Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO

70. Territoire douanier : territoire dans lequel la législation douanière s'applique

71. Terrorisme : agression perpétrée par des individus, des groupes ou des pays à l'encontre de l'homme. Ce concept englobe tout type d'intimidation, d'offense, de menace, de meurtre illégitime, d'actes relevant du brigandage, du banditisme de grand chemin et de toute forme de violence et de menace résultant de l'application d'un plan criminel individuel ou collectif. Le terrorisme a pour objet d'effrayer les gens, de leur causer du tort, de mettre leur vie, leur liberté ou leur sécurité en danger. Parmi ses différentes formes figure l'atteinte à l'environnement, aux infrastructures publiques ou privées ou encore la mise en danger de l'une des ressources nationales ou naturelles

72. Tiers : toute personne qui, agissant pour le compte d'une autre personne, traite directement avec la douane en ce qui concerne l'importation, l'exportation, l'acheminement ou le stockage des marchandises

73. Transport en droiture : transport des marchandises effectué depuis le lieu où ces marchandises ont été primitivement expédiées, jusqu'à leur arrivée dans le territoire douanier, sans qu'il ait eu transbordement, mise en entrepôt ou mise à la consommation dans un pays intermédiaire ;

74. UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

75. Vérification des marchandises : opération par laquelle la douane procède à l'examen physique des marchandises afin de s'assurer que leur nature, leur origine, leur état, leur quantité et leur valeur sont conformes aux données de la déclaration de marchandises

76. Voyageur : toute personne physique qui, quels que soient sa nationalité, son lieu de résidence ou la durée de son voyage, entre sur le territoire douanier ou en sort pour un motif légitime.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Adoption des projets de texte relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique de la Direction générale des Douanes.



Le Conseil des ministres qui s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 17 août 2022, dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba, sous la présidence du Colonel Assimi GOITA, Président de la Transition, Chef de l'État, a adopté les projets de texte relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique de la Direction générale des Douanes. Il s'agissait :

- de l'ordonnance de modification de l'ordonnance n°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction générale des Douanes ;
- du décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Douanes ;
- et du décret fixant le cadre organique de la Direction générale des Douanes.

Présentés par le ministre de l'Économie et des Finances M. Alousséni SANDOU, l'adoption de ces projets de textes s'inscrit dans le cadre de la prise en compte de l'évolution du contexte sécuritaire, économique et environnemental et dote la Direction générale des Douanes d'une nouvelle organisation structurelle et fonctionnelle pour lui rendre plus efficace dans ses missions et lui permettre de mieux répondre aux défis qui s'imposent à elle.

Les principales innovations issues de l'adoption de ces textes sont :

- la création du Centre d'Expertise Technique et son érection en Service en Staff qui permettra à l'Etat du Mali d'économiser quinze milliards (15 000 000 000) de francs CFA par an ;

- la création d'une Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude (DRLF) ;

- le renforcement de la Direction des Contrôles Après Dédouanement (DCAD) par la création d'une Section-valeur en douane ;

- la scission de la Direction de l'Administration des Ressources Humaines, des Finances et du Matériel en deux nouvelles directions : la Direction de l'Administration et du Personnel chargée de la gestion des ressources humaines et des carrières et la Direction des Finances et de la Logistique ;

- le redimensionnement des attributions du Bureau de Contrôle Interne avec la prise en charge de l'aspect audit dans les contrôles ;

- la création d'une Direction de la Réglementation, de la Facilitation et des Relations Internationales (DRFRI) ;

- la création de la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) en lieu et place de la Direction de l'Informatique et de la Statistique et ceci, conformément aux standards internationaux ;

- la réattribution des activités relatives à l'élaboration des statistiques, qui étaient logées à la Direction de l'Informatique.

Ainsi, la réorganisation structurelle et fonctionnelle de la Direction générale des Douanes se présentera comme suit :

En staff :

- le Bureau de l'Audit et du Contrôle Interne (BACI) ;
- le Centre de Formation et de Perfectionnement (CFP) ;

- le Bureau des Relations Publiques et de la Communication (BRPC) ;
- le Centre d'Expertise Technique (CET).

En ligne :

- la Direction de la Réglementation, de la Facilitation et des Relations Internationales (DRFRI) ;
- la Direction des Recettes et des Statistiques (DRS) ;
- la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) ;
- la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP) ;
- la Direction des Finances et de la Logistique (DFL) ;
- la Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude (DRLF) ;
- la Direction des Contrôles Après Dédouanement (DCAD).

Le cadre organique de la Direction générale des Douanes est revu conformément à la nouvelle réorganisation. En conséquence, les effectifs qui étaient de 384 agents toutes catégories confondus au titre de la cinquième année passent à 630.

À noter que la Direction générale des Douanes est chargée entre autres :

- d'élaborer les éléments de la politique douanière ;
- d'élaborer et d'appliquer la législation et la réglementation douanières relatives aux échanges extérieurs ;
- de liquider les droits et taxes exigibles à l'occasion de l'importation et de l'exportation des marchandises ;
- de prêter son concours à l'application d'autres réglementations notamment celles relatives aux changes, à la santé, à la sécurité, aux Eaux et forêts et à la protection du patrimoine culturel ;
- de rechercher, constater et réprimer les infractions douanières et celles relatives à la réglementation des changes ;
- de gérer les relations douanières internationales.

BUDGET D'ÉTAT 2022



Sur présentation du Ministre de l'Economie et des Finances, le Conseil des ministres qui s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 17 août 2022, dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba, sous la présidence du Colonel Assimi GOITA, Président de la Transition, Chef de l'État, a adopté le projet de loi portant modification de la Loi n°2021-071 du 23 décembre 2021 portant loi de Finances pour l'exercice 2022.

Ce projet de loi modifie la loi de finances pour l'exercice 2022 pour tenir compte :

- du ralentissement de l'activité économique et de la baisse des recettes fiscales suite aux sanctions économiques et financières imposées à notre pays par la CEDEAO et l'UEMOA ;
- de la hausse des prix due aux perturbations dans le fonctionnement de l'économie sur le plan international et national.

Adoption de la loi des Finances Rectificative par le conseil des ministres

Ainsi, la modification des recettes budgétaires porte sur l'inscription de recettes additionnelles d'un montant de 41 milliards 715 millions de francs CFA et la diminution de la prévision initiale des recettes fiscales d'un montant de 189 milliards 996 millions de francs CFA.

La modification des dépenses budgétaires concerne la prise en compte de nouvelles inscriptions se chiffrant à 217 milliards 167 millions de francs CFA et la réduction des inscriptions initiales au niveau des dépenses de biens et services, de transferts et subventions et d'investissements à hauteur de 318 milliards 465 millions de francs CFA.

Les recettes budgétaires s'élèvent ainsi à 1 982 milliards 440 millions de francs CFA dans la loi de Finances rectificative contre 2 130 milliards 721 millions de francs CFA dans la loi de Finances initiale, soit une diminution de 148 milliards 281 millions de francs CFA tandis que les dépenses se chiffrent à 2 647 milliards 28 millions de francs CFA dans la loi de finances rectificative contre 2 748 milliards 285 millions de francs CFA dans la loi de Finances initiale, soit une diminution de 101 milliards 257 millions de francs CFA.

La loi de Finances rectifiée dégage un déficit prévisionnel de 664 milliards 588 millions de francs CFA contre 617 milliards 564 millions de francs CFA dans la loi de Finances initiale, soit une hausse de 47 milliards 24 millions de francs CFA.

OUVERTURE D'UNE REPRÉSENTATION EN GUINÉE

Lors de son séjour à Conakry, l'Inspecteur Général Amadou KONATE, Directeur Général des Douanes, a procédé à la coupure du ruban symbolique marquant l'ouverture de la représentation des Douanes maliennes au Port de Conakry.

Cette représentation est non seulement un symbole de rapprochement mais aussi un instrument technique pour l'Administration des douanes pour sécuriser les recettes et fluidifier la chaîne logistique.



Dans le cadre du renforcement des liens de coopération économique entre le Mali et la Guinée, les autorités des deux pays ont décidé de faire du corridor Conakry-Bamako notre principal voie d'accès à la mer. C'est dans cette logique que s'inscrit l'ouverture d'une représentation des douanes maliennes au port de Conakry et l'installation officielle du chef de cette antenne.

Dans la capitale guinéenne, c'est dans l'enceinte des Entrepôts maliens en Guinée, eux-mêmes situés dans le périmètre du Port autonome de Conakry, que maliens et guinéens ont célébré une nouvelle dimension dans la coopération douanière en installant officiellement un Représentant des Douanes maliennes au Port autonome de Conakry. C'était en présence de cinq ministres du Gouvernement guinéen dont Monsieur Moussa CISSE, en charge des douanes.

Au cours de cette cérémonie, le patron des douanes maliennes, n'a pas caché sa joie et sa fierté de voir se concrétiser une instruction forte des plus hautes autorités des deux pays le Colonel Mamady DOUMBOUYA et le Colonel Assimi GOITA qui ont décidé de conférer une dimension nouvelle aux relations économiques entre nos deux pays.

En réponse, le Directeur général des douanes guinéennes, le Colonel Moussa CAMARA, a salué l'engagement de son homologue malien dans la mise en œuvre diligente des recommandations des rencontres bilatérales entre les deux administrations douanières.



A titre de rappel, l'implantation d'une Représentation des Douanes maliennes en Guinée est une des recommandations fortes de la Grande Commission Mixte de Coopération entre la République du Mali et la République de Guinée, tenue à Bamako les 27 et 28 avril 2017 et des 2^{ème} et 3^{ème} rencontres bilatérales entre les deux administrations douanières qui ont lieu respectivement à Kourouma-Guinée et à Bamako les 11 et 12 Août 2016 et les 08 et 09 février 2022 .

En marge de cette inauguration du bâtiment logé dans l'enceinte des Entrepôts du Mali (Emagui), la délégation malienne a visité les installations portuaires notamment les portiques, les scanners, le parc automobile et les centres d'interprétation des images scanographiques. Il s'agit d'une immersion dans le système de gestion des marchandises notamment celles en destination du Mali. Du grand navire où les conteneurs et les engins sont en cours de déchargement, aux scanners, entrepôts et aires de stationnement en passant par les salles d'imagerie, le responsable des douanes maliennes a tout visité.



A tous les niveaux, les opérateurs du port ont rassuré de la fiabilité des mesures de sécurité prises pour rendre compétitif le port de Conakry qui est en cours d'extension à 100% de sa capacité actuelle.



« Cela est important pour nous parce que le commerce international est une chaîne logistique qui commande la rigueur et le respect

des réglementations nationales et communautaires. Il fallait pour nous visiter pour avoir une idée précise de comment les opérations se déroulent au Port » a confié le chef de la délégation malienne.



Pour le patron des douanes maliennes, l'inauguration d'un bâtiment et l'installation d'un Représentant sont certes un symbole fort, mais pas une panacée. C'est dire que la coopération douanière doit être à la hauteur des attentes à la fois des Gouvernements des deux pays et des usagers du corridor Conakry-Bamako dont la viabilité et la vitalité dépendent, dans une large mesure, des administrations douanières.

La délégation a visité d'autres installations spécialement dédiées au coton, aux camions maliens et un bâtiment en cours de construction pour loger les chauffeurs dans les meilleures conditions. Sans oublier un parking exclusivement dédié aux véhicules du Mali.

Après la cérémonie, la délégation malienne a été reçue par le Premier ministre guinéen par intérim, en présence de plusieurs membres du gouvernement. Au cours de cette audience, les autorités guinéennes ont réitéré leurs ambitions d'instaurer une coopération plus dynamique entre la Guinée et le Mali qui ira au-delà des questions douanières et économiques.

La visite d'une imposante huilerie a sanctionné le séjour de la délégation des douanes maliennes à Conakry.



Extrait du Discours du Directeur Général des Douanes

«... Il n'est un secret pour personne que nous voulons faire du Port de Conakry la principale porte de desserte du Mali.

En vérité, il aurait pu en être ainsi depuis belle lurette parce que ce port est le plus proche de Bamako, à moins de 1000 km.

On apprend toujours de ses difficultés, dit-on. Cette assertion trouve tout son sens dans notre volonté commune de donner un coup d'accélérateur à la coopération douanière entre nos deux administrations. Je fais référence aux récents événements survenus dans nos pays respectifs et qui, pour le cas du Mali, a valu à un pays continental, un embargo et d'autres sanctions économiques, au mépris flagrant de toutes les règles et conventions communautaires.

C'est dans les moments de difficulté qu'on reconnaît les amis, dit un autre adage. Dans ce contexte particulier, la Guinée était le seul pays membre de la CEDEAO ayant laissé les frontières ouvertes pour venir renforcer la résilience du peuple malien. A plusieurs occasions, des voix plus solennelles que la mienne ont salué cet élan de fraternité et d'amitié qui a toujours caractérisé nos deux pays.

Au plan douanier, ce bâtiment qui nous a été mis à disposition dans l'enceinte des Entrepôts du Mali en Guinée, a été rénové et équipé grâce à l'accompagnement et le leadership de M. Alousséni SANOU, Ministre de l'Économie et des Finances de mon pays qui transmet ses cordiales salutations et ses sincères remerciements à son homologue de Guinée, M. Moussa CISSE.

Qu'ils trouvent tous les deux ici l'expression de notre plus grande reconnaissance.

Aussi, voudrais-je associer à ces remerciements une motion particulière à l'endroit des Entrepôts du Mali en Guinée.

Mesdames et Messieurs ;

Vous convenez avec moi que l'inauguration d'un bâtiment et l'installation d'un Représentant sont certes un symbole fort, mais pas une panacée. C'est dire que la coopération douanière doit être à la hauteur des attentes à la fois des Gouvernements des deux pays et des usagers du corridor Conakry-Bamako dont la viabilité



et la vitalité dépendent, dans une large mesure, des administrations douanières.

Nous devons ainsi poursuivre la construction de l'œuvre commune, de sorte qu'elle soit aboutie, après que nous ayons pu, ce jour béni de vendredi saint, procéder à l'installation de notre Représentant. Chacun de nous ici et ailleurs doit apporter sa pierre à notre édifice pour fluidifier le trafic des marchandises et sécuriser la chaîne logistique. C'est à ce prix que nous pourrions assurer la viabilité et la compétitivité du corridor, en plus des mesures incitatives que nous sommes en train d'envisager.

Mesdames et Messieurs ;

Les plus hautes autorités de nos deux pays ont donné l'impulsion. A nous de rester dans les sillons tracés afin de traduire dans les faits leurs instructions.

La levée des sanctions ne doit, en aucun cas, entamer l'élan de coopération bilatérale. Le dernier haut fait en date s'est passé le 03 Aout dernier où une délégation de huit ministres de mon pays, y compris mon Chef de Département, sont arrivés à Conakry. Porteurs de message d'amitié et de fraternité de SEM. Assimi GOITA, Chef de l'État, ils ont siégé au Conseil des Ministres sous la haute présidence de Son Excellence, le Colonel Mamadi DOUMBOUYA, Président de la République de Guinée.

Quelques jours plus tard, dans la même foulée, une forte délégation comprenant deux ministres a échangé à Bamako dans le cadre du renforcement de la coopération multiforme entre les deux pays.

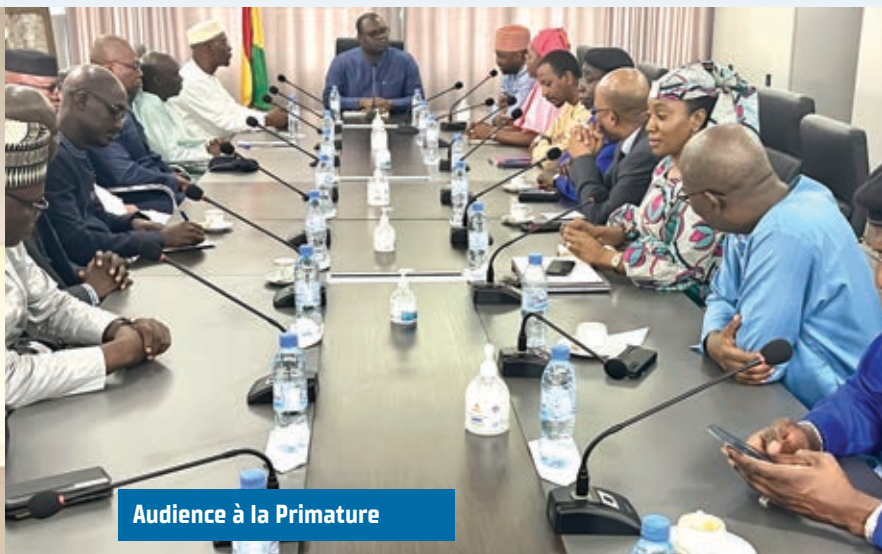
Ces initiatives sonnent comme un appel à l'union des deux peuples et à la résilience en ces moments difficiles, caractérisés par des crises multiples... »



Le Directeur Général des Douanes remettant un coffret du logo de l'administration douanière à M. le Premier Ministre Bernard Goumou



Photo de famille après l'installation du Représentant des Douanes maliennes au Port Autonome de Conakry



Audience à la Primature



M. Ministre du Budget, Moussa CISSE [à gauche et Mme la Ministre de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'économie Maritime [à droite]



RELATIONS INTERNATIONALES



139^{ème} et 140^{ème} sessions du Conseil de l'OMD LE MALI PRÉSENT

Le Directeur Général des Douanes, l'Inspecteur Général Amadou KONATÉ a conduit une délégation à Bruxelles à l'effet de prendre part aux travaux des 139^{ème} et 140^{ème} sessions du Conseil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), tenues à Bruxelles les 25, 26 et 27 juin 2022.

Organe suprême de décision de l'OMD, le Conseil, qui a réuni en présentiel les Directeurs généraux des 184 administrations membres, s'est concentré, outre sur les travaux réalisés par le secrétariat et les membres durant l'exercice écoulé, sur les domaines douaniers spécifiques tels que le renforcement des capacités des administrations douanières, les règles d'origine et l'évaluation des marchandises, la nomenclature et la classification tarifaires, la facilitation des échanges et les questions importantes de gouvernance au sein de la communauté douanière.

Au terme des travaux assortis de discussions intenses et riches, le Conseil a procédé à l'adoption des stratégies douanières, l'approbation des recommandations et a exhorté les membres à l'union et à la cohésion.





En marge des travaux, le Conseil a été honoré par la visite de Son Altesse, la Princesse Astride de Belgique, ainsi de sa délégation.

Les dépositions des instruments d'adhésion à la Convention de Kyoto Révisée (CKR) par la RDC et Singapour, et la proclamation du gagnant du concours photo de l'OMD, remporté par l'Ukraine, ont mis fin aux travaux du Conseil.

L'inspecteur général des Douanes Konaté a souligné que les travaux étaient riches et intenses. Il a salué l'engagement des membres du Conseil à appuyer les réformes engagées par les administrations douanières afin de répondre avec plus d'efficacité aux nouvelles exigences du commerce international.



RELATIONS INTERNATIONALES

28^{ème} Conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région OMD-AOC : le Mali représenté par une forte délégation



Le Directeur Général des Douanes, l'Inspecteur Général Amadou KONATE a participé aux travaux de la 28^{ème} Conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région de l'Organisation Mondiale des Douanes pour l'Afrique Occidentale et Centrale qui se sont tenus, en présentiel, au Grand hôtel KINTELE de Brazzaville, République du Congo, les 26, 27 et 28 mai 2022.

La Conférence a connu la participation de vingt-deux pays membres de la Région sur les vingt-quatre, de la Vice-présidence, du Secrétariat de l'OMD, des Structures régionales, du Groupe de travail régional sur le développement informatique, de l'Ecole Inter-Etats des Douanes de la CEMAC et des partenaires au développement.

La délégation de l'administration des Douanes du Mali était conduite par le Directeur Général des Douanes, Inspecteur Général Amadou KONATÉ, Chef de délégation, et du Chef Division Relations Internationales de la Direction de la Réglementation, du Contentieux et des Relations Internationales, l'Inspecteur des Douanes, Abdoulaye M. MAIGA.

La Réunion des Experts qui a précédé la conférence a connu la participation de la Vice-présidence, du Secrétariat de l'OMD, des structures régionales, de vingt-un pays (sur vingt-quatre) membres, et du groupe de travail régional (GTR) sur le développement informatique.

Inscrite dans l'agenda des activités de la Région OMD-AOC, cette importante rencontre a pour objectifs de faire l'état de mise en œuvre des recommandations des précédentes réunions ; de définir les grandes orientations en matière de coopération et de réformes douanières, de politique générale, de politique budgétaire et de gouvernance et de préparer les dossiers en cours dans la région de même que les sujets émergents en vue de les porter à l'attention des Directeurs Généraux des Douanes lors de la 28^{ème} conférence qui se tiendra à Brazzaville les 26, 27 et 28 mai 2022.

L'inspecteur général KONATE et ses pairs ont procédé à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la 27^{ème} Conférence des Directeurs Généraux des douanes qui s'est tenue en virtuelle le 30 novembre 2021 ; l'examen des rapports de la vice-présidence, du secrétariat de l'OMD, des structures régionales et du groupe de travail régional sur le développement informatique (GTR informatique), ainsi que le niveau de cotisations de chaque pays membre et les sujets émergents et l'adoption des projets de recommandations portées à leur attention par les Experts.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois allocutions prononcées respectivement par Mr Guénohé MBONGO KOUMDOU, Directeur Général des Douanes de la République du Congo et Vice-Président de la Région OMD-AOC ; Mr Kunio MIKURIYA, Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale des Douanes et son Excellence Monsieur Pierre MABIALA, Ministre d'État, Ministre des Affaires Foncières et du Domaine Public, Représentant Personnel de son Excellence Monsieur Anatole COLLINET MAKOSSO, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Congo.

Les trois personnalités ont circonscrit l'objet et les enjeux de la Conférence, avant l'ouverture des travaux faite par son Excellence Monsieur Pierre MABIALA, Ministre d'État, Ministre des Affaires Foncières et du Domaine Public, Représentant Personnel de son Excellence Monsieur Anatole COLLINET MAKOSSO, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Congo.

Source : DGD



LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE MOPTI ABRITTE L'ÉVÉNEMENT

JOURNEE CITOYENNE 2022 À MOPTI



Le Gouverneur de la Région de Mopti, Colonel-Major Abass DEMBELE a présidé lundi 1er Aout les activités de la 17^e Edition de la journée citoyenne à Mopti dans la cour de la Direction Régionale des Douanes de Mopti. Étaient présents à la cérémonie les responsables de l'exécutif régional, les autorités politiques et les légitimités traditionnelles.

Pour le Directeur régional des Douanes de Mopti, Lt-Col Amadou Barka BORE, le choix de la Douane n'est pas fortuit, car elle a toujours joué un rôle très important, dans l'atteinte des Objectifs de Développement durable, à travers ses missions : fiscale (la perception des droits et taxe pour alimenter le budget de l'état), économiques (la protection des unités industrielles, par la lutte contre la fraude et la concurrence déloyale), la mission Sociale (la protection de la santé, lutte contre les stupéfiants, la défense des intérêts des consommateurs et missions sécuritaires (la protection des personnes et leurs biens etc.).

Il dira que la douane est chargée de la mise en œuvre de la politique d'orientation économique, c'est pourquoi, le service des douanes du Mali, fut créée le suivant ordonnance n°16 PG- RM du 27 septembre 1960, portant création du service, soit 5 jours après l'accession notre pays, à la souveraineté nationale et internationale. Il fallait par cet acte protéger l'économie du pays, car la vraie indépendance, est d'ordre économique, financière et monétaire.

Désormais, notre devise doit être : le travail, la discipline, la rigueur et la culture de l'excellence

Le Directeur régional a également rappelé que Mopti a une longue histoire en matière douanière. Selon nos sources, le service des douanes a vu le jour à Mopti, après la création du bureau de Kayes en 1907 (pendant la période coloniale).

En guise d'illustration, les structures de la Direction Régionale des Douanes de Mopti, au cours des trois dernières années, ont réalisé au titre du budget de l'état, la somme de trente milliard deux cents quarante-deux million quatre-vingt-huit mille six cent soixante un (30.242.088.661) francs CFA, principalement destinée au financement des projets de développement de la région de Mopti.

Sur le plan de la lutte contre la fraude, la région a enregistré les saisies suivantes :

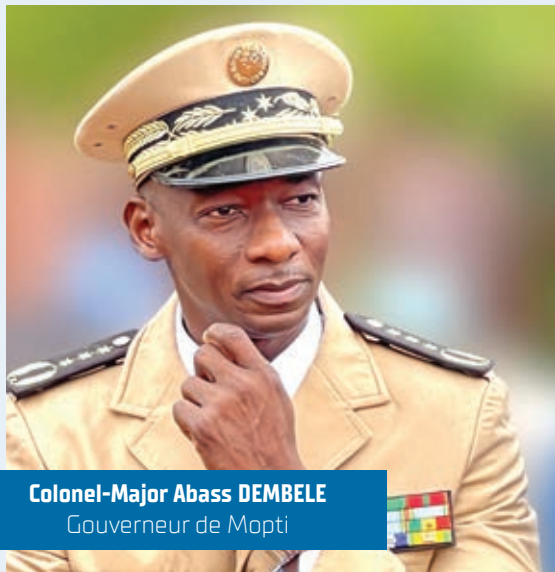
291 colis de produits entrant dans la fabrication des engins explosifs, 089 colis de biens culturels (la protection du patrimoine culturels), 03,400kgs de chanvre indien ; 002 carabines chinoises et du mercure etc.

« Désormais notre devise doit être, le travail, discipline, rigueur et la culture de l'excellence. Et sur ce dernier point, les nouvelles techniques et l'information et de communication offrent une grande opportunité aujourd'hui, mais à condition qu'elles soient utilisées positivement c'est dans le cadre de l'apprentissage et l'approfondissement des connaissances. Le Mali a besoin de toutes les bonnes volontés en vue d'instaurer une paix durable, le seul combat légitime du peuple malien aujourd'hui, demeure la

lutte contre la pauvreté, les maladies, l'analphabétisme, la recherche de la paix et la stabilité etc. Bannissons à jamais le mode d'expression par la violence et les armes. Car en matière de guerre le bilan est toujours négatif il n'y a que des perdants » a indiqué le Directeur régional des Douanes après la montée des couleurs.



INTERVIEW



Colonel-Major Abass DEMBELE
Gouverneur de Mopti

GOVERNEUR DE MOPTI AU SUJET DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

1. Quels sentiments vous animent après avoir présidé la cérémonie de montée des couleurs ?

L'organisation des journées citoyennes dans la région de Mopti, ambitionne de créer chez nos populations la fibre patriotique afin qu'elles deviennent des citoyens et non de simples habitants.

J'avoue que j'ai un véritable sentiment de fierté à la sortie de cette 17ème édition dans l'enceinte de la Direction Régionale des Douanes de Mopti qui nous a donné suffisamment de recul pour apprécier la perfectibilité de l'activité.

2. Le choix porté sur la Direction Régionale des Douanes est un honneur pour toute l'administration douanière. Quels messages voulez-vous faire passer ?

Vous savez, ce service qu'est la Direction Régionale des Douanes de Mopti mérite à la fois notre attention et de surcroît notre respect pour un triptyque de raisons :

D'abord elle est contributrice à l'alimentation budgétaire nationale, et partant, de l'économie régionale.

Ensuite elle joue pleinement un rôle dans la régulation et le contrôle des produits illicites et illégaux, toute chose qui participe à la qualité de vie de nos concitoyens.

Enfin la Direction Régionale des Douanes nous sert d'incubateur des activités commerciales de la région nonobstant la problématique insécuritaire.

Il s'agissait aussi pour nous de porter un message, celui de l'espoir, l'espoir que les autorités régionales place en cette structure pour une plus grande mobilisation des ressources fiscales dans un contexte économique et social très difficile.

3. Quelle est la place de la Direction Régionale des Douanes de Mopti dans votre stratégie de développement local ?

La Direction Régionale des Douanes de Mopti, à mon sens, joue un rôle fondamental dans la stratégie de développement local en plus de ses missions dévolues. Notamment dans les composantes économiques par l'alimentation budgétaire, le renforcement de la cohésion sociale en participant à l'ensemble des activités régionales (d'où la tenue de la présente édition des journées citoyennes) et la lutte passive contre l'incivisme par le fait qu'elle pousse les citoyens à s'acquitter des taxes diverses. Elle lutte contre la drogue et les produits toxiques.

Par ailleurs, elle participe activement à l'établissement des statistiques du commerce régional afin d'apporter des informations fiables à l'exécutif régional pour adopter une politique de prévision indispensables aux opérations économiques.

4. Les agents des douanes travaillent dans un contexte sécuritaire difficile. Quelles sont les mesures d'accompagnement envisagées ?

C'est l'occasion de saluer l'abnégation de ces hommes et femmes, les soldats de l'économie, qui travaillent sous l'emblème des douanes en général et de témoigner de la performance des douaniers de la région de Mopti sous la férule du lieutenant-colonel Amadou Barka BORE, dont l'engagement est remarquable et qui a fait ses preuves ailleurs.

5. Quel message d'encouragement pour le personnel douanier ?

Tout d'abord, je voudrais leurs rappeler un passage de notre hymne national « ... si l'ennemi découvre son front, au-dedans ou au dehors, debout sur les remparts, nous sommes résolu de mourir », ce qui colle bien à l'abnégation dont font preuve les soldats de l'économie sur le terrain.

Ensuite, je leur félicite pour leur engagement pour la stabilité de la région de Mopti, leur rendement dans l'alimentation budgétaire du pays.

Enfin, je leur souhaite du courage d'Aigle avec vigilance et loyauté....

FORMATION SUR LE CONTENTIEUX POST DÉDOUANEMENT

LE SATISFECIT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Deux semaines après l'ouverture de la formation relative au contentieux post dédouanement, l'Inspecteur Général Amadou KONATÉ a présidé vendredi 29 juillet 2022 la cérémonie de clôture des deux semaines de recyclage. A cette occasion, le Directeur Général a exprimé sa profonde reconnaissance à l'endroit du formateur et de la cheffe du projet PAFAM avant d'inviter les auditeurs à appliquer sur le terrain les connaissances acquises. La cérémonie a été sanctionnée par une remise de coffrets contenant le logo des Douanes maliennes et une séance de débriefing.

Discours intégral du Directeur Général.

« Je voudrais tout d'abord au nom de tout le personnel de l'Administration des Douanes, saluer et exprimer toute notre gratitude à l'égard de tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réussite de cette formation.

Comme je le rappelais à cette occasion, les autorités de notre pays attachent du prix à la conduite à bon port de toutes les réformes dont nous sommes porteurs. C'est donc avec responsabilité et pugnacité que nous nous acquittons de ce devoir. Pour y arriver, il n'y pas d'alternative à la formation pour la maîtrise de notre outil de gestion et de nos fonctions essentielles.

C'est fort de cette conviction que M. le Ministre de l'Economie et des Finances a bien voulu nous accorder toute

son attention et apporter tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre de notre plan de formation dans le cadre du chantier de nos réformes principales. Cette formation qui s'achève aujourd'hui, ce jour béni, complète le cycle d'autres appuyées par le projet PAFAM, à savoir la Valeur en douane [en Août 2021], la Comptabilité et Audit d'entreprise [en Novembre 2021] et la Classification Tarifaire [en Mai 2022].

Il y a deux semaines, nous lançons ici même, cette formation professionnelle relative aux procédures contentieuses post dédouanement. Formation conduite d'une main de maître par un formateur hors pair d'une dimension internationale, je veux nommer M. Jamel Ould Abde Nasser, Directeur de la Réglementation, Chef du Bureau national de la Valeur, à la Direction Générale des Douanes mauritaniennes.

Cher collègue formateur,

C'est avec empressement que je me tourne vers vous pour vous remercier pour la énième fois. Vous êtes désormais un visage familier dans notre Administration pour avoir sacrifié par deux fois de votre temps si précieux pour partager avec nous votre savoir-faire.

M. ALOUSSENI SANOU, Ministre de l'Economie et des Finances me charge de vous transmettre ses salutations fraternelles et vous exprime sa reconnaissance.

A mon humble niveau, je fais miens ces mots de remerciements et vous prie de bien vouloir transmettre mes salutations distinguées ainsi que mes chaleureux remerciements à l'Inspecteur Principal des Douanes, HAMDOUH MOHAMED MAHFOUDH, Directeur Général des Douanes mauritaniennes, dont le soutien nous est d'un atout certain.

Je voudrais également remercier nos experts locaux qui vous ont accompagné pendant ces moments d'échanges. Que le Directeur Ag HADE et l'Inspecteur Raphaël MOUNKORO trouvent ici toute notre reconnaissance.



Mesdames et Messieurs les auditeurs,

Il m'a été rapporté par les canaux appropriés que vous avez suivi avec assiduité et grand intérêt cette formation de deux semaines en deux groupes de 20 agents. Je vous en félicite car la connaissance est le socle de toute entreprise. Les procédures contentieuses post-dédouanement dont le formateur vous a entretenu tout au long du recyclage sont une matière dont la connaissance est nécessaire à la bonne conduite des réformes notamment celles liées à la maîtrise de la valeur en Douane et l'internalisation du Centre d'Expertise Technique dont le but est l'amélioration et la sécurisation des recettes douanières.



Désormais, selon les assurances qui viennent d'être données, vous êtes à même de traiter un volume important de dossiers contentieux qui découleront seulement des contrôles après dédouanement, pour sécuriser les recettes douanières. N'est-ce pas là un pas de géant vers la phase opérationnelle du CET dont le démarrage est prévu pour janvier 2023, donc dans seulement quelques mois. Tenez-vous donc prêts, manches retroussées, esprits alertes pour relever ce défi.

Dans cette entreprise, nous ne sommes pas seuls car nous bénéficions en plus de l'accompagnement de notre Département de tutelle, d'une expertise technique et d'une assistance financière soutenue de l'Union Européenne à travers le projet PAFAM conduit par l'infatigable Iona Sorana POTOCEANU.

Mme la Conseillère Technique ;

J'avais dit lors de la cérémonie d'ouverture que je ne me laisserais jamais de me tourner vers vous pour témoigner de notre reconnaissance. Eh bien, je tiens ma promesse : MERCI encore une fois. En deux ans, vous nous avez apporté une valeur ajoutée sans nul pareil. Vous vous battez nuit et jour à nos côtés pour faire avancer les choses, dans un franc-parler propre aux personnes de grande valeur.



Mesdames et Messieurs les Participants ;

Avant de tirer les rideaux sur cette formation, je voudrais vous demander de vous joindre à moi pour souhaiter un bon retour à M. Jamel Ould Abde NASSER dans son pays, auprès des siens, après deux semaines d'absence. J'imagine combien la famille fut sevrée du sourire et la bienveillance d'un père attentionné ainsi que les Douanes mauritaniennes.

Sur cette note de reconnaissance, je déclare close la formation sur les procédures contentieuses post-dédouanement. »

INTERVIEW

Présidente de l'Association des Femmes douanières et Epouses de douaniers



SIDIBE Hawa Ibrahim DOUMBIA,
Inspecteur des Douanes,
Présidente de l'AFDEM

Question 1 : Bonjour Madame la Présidente. Pouvez - vous vous présenter à nos lecteurs ?

Merci pour l'honneur que vous me faites de me donner cette heureuse opportunité de vous parler de l'Association des Femmes Douanières et Epouses de Douaniers (AFDEM).

Je suis Madame SIDIBE Hawa Ibrahim DOUMBIA, Inspecteur des Douanes, Présidente de l'AFDEM.

Question 2 : Qu'est ce qui justifie la naissance de votre Association et quels objectifs poursuit-elle ?

L'Association, fut créée en mai 2010 suite à l'appel lancé en 2008 par Mme TOURE Lobbo TRAORE, Première Dame du Mali, à l'endroit des femmes des corps militaires et paramilitaires de porter secours aux familles des militaires tombés sur le champ d'honneur.

Pour faire suite à cet appel, les femmes douanières ont décidé de s'unir pour créer une chaîne de solidarité visant à promouvoir leur autonomisation socio-professionnelle et économique. Ne dit-on pas, dans un adage de chez nous que, je cite : Un seul doigt ne peut soulever un caillou.

Question 3 : Concrètement qu'est - ce que votre association a fait depuis sa naissance ?

De sa création à ce jour, l'AFDEM a eu à mener, sous l'égide de la DGD, plusieurs

actions au nombre desquelles on peut citer :

- Des formations sur : le leadership féminin, l'entreprenariat féminin, les violences basées sur le genre, les droits des femmes selon les résolutions de l'ONU et la prolifération des armes légères et de petits calibres ;
- Des conférences et causeries débats sur les journées commémoratives des femmes, les stupéfiants et la délinquance juvénile ;
- Des journées de dépistage sur les MST, les cancers du sein et du col de l'utérus ;
- Des distributions de plusieurs tonnes de vivres constitués de céréales et d'autres produits alimentaires de première nécessité à nos femmes démunies ;
- Des dons de Kits scolaires et sanitaires à nos orphelins et veuves ;
- La réinsertion, dans des activités génératrices de revenus, des douanières admises à faire valoir leur droit à la retraite.



Question 4 : Quelles sont vos rapports avec les autres organisations douanières, la MUSDO et la Section Syndicale ?

L'association a développé de bons rapports de collaboration avec la mutuelle des Douanes et avec les camarades de la section syndicale des Douanes du Mali.

Elle est également affiliée à l'Association des Femmes des Camps du Mali. A ce titre, j'ai l'honneur d'occuper au sein de cette association, au nom des Femmes douanières et Epouses des Douaniers, le poste de Vice- Présidente. L'AFDEM entretient aussi de bons rapports de collaboration avec la Direction du Service social des armées du Mali.

Question 5 : Quelles sont vos perspectives pour les prochaines années ?

L'AFDEM ambitionne, à l'avenir, de créer une fondation pour la solidarité et l'entraide, un centre social multifonctionnel doté d'une garderie d'enfants, d'une infirmerie, des salles de formation et d'apprentissage professionnelle.

Question 6 : Avez-vous un appel en direction de vos membres ?

J'invite mes sœurs à faire preuve d'exemplarité et de professionnalisme dans le travail, dans un climat de paix et de cohésion sociale, nous souhaiterions que la DGD s'investisse davantage dans la promotion de l'égalité du genre.

Question 7 : Votre mot de la fin ?

Permettez-moi d'adresser, au nom de l'AFDEM, que j'ai l'honneur de présider, nos remerciements les plus sincères à la DGD, à la Direction du Service Social des Armées, au Président d'honneur de notre Association le Colonel Ibrahim Condé et à tous mes collègues de l'Administration pour les appuis multiformes et très appréciables qui font aujourd'hui la fierté de notre association.

Mes remerciements vont également à tous les membres de l'AFDEM pour leur engagement constant et désintéressés.

Avant de terminer, je voudrais m'incliner devant la mémoire de toutes les victimes militaires, paramilitaires et civiles, tombées sur le champ d'honneur. J'implore le très Miséricorde Dieu pour le repos éternel de leurs âmes. Que Dieu protège le Mali Un et Indivisible.

Encore merci de m'avoir donné la parole.

La médaille d'honneur des Douanes : pour récompenser le rendement et la loyauté

I. Exposé des motifs :

L'administration des douanes du Mali est un service paramilitaire pourvoyeur de recettes pour l'Etat. L'atteinte des objectifs de recettes appelle de la part des agents, la vigilance et la loyauté.

Chargé de la collecte et de la perception des droits et taxes à l'importation et à l'exportation des marchandises, ce service contribue à environ 45 à 50 % des recettes fiscales de l'Etat.

La douane concourt de même à l'établissement des statistiques du commerce extérieur, indispensables aux administrations publiques, aux opérateurs économiques et aux nombreux partenaires bilatéraux et internationaux pour s'informer et prendre des décisions.

Par ailleurs en raison de l'implantation des structures douanières sur l'étendue du territoire national, les pouvoirs publics ont confié à ce service, un rôle prépondérant dans la protection de certains secteurs de l'Etat en collaboration ou au compte d'autres administrations, notamment :

- La protection de la santé publique ;
- La protection du consommateur ;
- La protection de l'environnement ;
- La protection du patrimoine culturel.

En effet, la lutte contre la fraude et la contrebande est une mission fondamentale de la Douane. Les agents mènent une lutte implacable contre la fraude sous toutes ses formes allant parfois jusqu'au sacrifice ultime.

C'est le lieu de rappeler que de 2011 à 2021, quinze (15) agents des Douanes en service commandé ont été tués par des bandits armés et vingt-trois (23) autres blessés.

Au regard des services rendus par les agents, la Direction Générale des Douanes a jugé nécessaire de proposer la création de la médaille d'honneur des douanes pour témoigner de la reconnaissance de la Nation.

Ainsi, le présent projet de Décret met l'accent sur l'organisation, l'attribution, l'administration de la médaille d'honneur des douanes.

La Médaille d'honneur des Douanes est une décoration spécifique pour récompenser tout agent des douanes en activité, sans distinction de grade, de fonction ou de catégorie, qui se serait distingué par :

- un parcours professionnel exemplaire ;
- des actes exceptionnels de courage ;
- des résultats remarquables en matière de lutte contre la fraude ;
- des qualités exceptionnelles dans l'exercice de ses fonctions.

La médaille d'honneur des douanes peut également être décernée, à titre exceptionnel et hors contingent :

- aux agents qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions ou à la suite d'actes de bravoure ayant entraîné des blessures en service commandé ;
- aux personnalités extérieures ayant rendu des services exceptionnels à l'administration des douanes.

La médaille d'honneur des Douanes est accordée par le Président de la République ; Chef de l'État, Grand Maître des Ordres nationaux sur proposition du Ministre en charge des Douanes

En cas de faute grave ou de condamnation pour crime ou délit, l'autorisation du port de la médaille d'honneur des douanes est suspendue ou retirée par arrêté du ministre chargé des douanes sur proposition motivée du directeur général des douanes.

La médaille d'honneur des Douanes



VIE SOCIALE DU SERVICE

Mutuelle Sociale des Douanes (MUSDO)

Prochain cap : Sécuriser les cotisations et améliorer les prestations au profit des adhérents



BAKAR Abdel Kader Maiga,
Inspecteur des Douanes
Président du Comité de gestion MUDDO

BAKAR Abdel Kader Maiga, Inspecteur des Douanes, Chef de la Division des Services de Bureaux à la Direction Régionale des Douanes du District de Bamako. J'ai été élu Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle Sociale des Douanes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 Mai 2021 pour un mandat de cinq ans

Quelles sont les missions assignées à la Mutuelle Sociale des Douanes (MUSDO) ?

Le Règlement N°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA, en son Article 1, définit la mutuelle sociale comme un : « Groupement qui, essentiellement au moyen des cotisations de ses membres, se propose de mener, dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, d'entraide et de solidarité visant la prévention des risques sociaux liés à la personne et la réparation de leurs conséquences ».

La MUSDO a pour but d'améliorer les conditions de vie des Travailleurs de la Douane avec comme objectifs à titre principal :

- L'allocation des adhérents partant à la retraite ;
- L'allocation aux ayants droit en cas de décès.

Elle ambitionne également à titre accessoire, d'exercer toute activité destinée à l'épanouissement de ses membres et de leurs familles.

La cotisation mensuelle par adhérent est fixée à dix mille (10.000) FCFA et les allocations à deux millions (2.000.000) FCFA pour les membres partant à la retraite à jour dans le paiement des cotisations et à 50% des montants cotisés pour ceux des adhérents non à jour dans le paiement des cotisations. Pour les cas de décès, le montant est fixé à deux millions (2 000 000), la seule condition réside dans l'adhésion à la mutuelle.

Que retenir du bilan a mi-parcours ?

Vous savez, la mutuelle des Douanes en sa forme actuelle, est la résultante des reformes sociales voulues par les douaniers au cours de la décennie 2000. En effet, ces mouvements ont entraîné la mise en place de la Section Syndicale et de la Mutuelle des Douanes qui existait auparavant sous une autre forme. Depuis l'Assemblée Générale constitutive de Février 2007, la mutuelle a été dotée d'organes de gestion dont le Conseil d'Administration et la Commission de Contrôle. Ainsi, la cotisation qui était fixée à deux mille cinq cents (2500 F/CFA) a été rehaussée à dix mille (10.000 F/CFA) et les prestations [retraite et décès] qui étaient de huit cent cinquante mille (850.000 F/CFA) ramenées à deux millions (2.000.000 F/ CFA).

La MUSDO a en outre cherché et obtenu avec l'appui du Syndicat et de la Direction Générale, auprès du Bureau Central des Soldes (BCS) l'accord sur le principe de la retenue sur salaires des cotisations des adhérents. Les démarches sont en cours pour finaliser le processus.

Déjà, par lettre circulaire n°0002/MF-DGD du 27 Février 2009, le Directeur Général des Douanes a : « décidé, à priori, de considérer chaque agent des Douanes comme membre à part entière de la MUSDO. A cet effet, des retenues à la source seront automatiquement effectuées sur les salaires ou sur tout autres avantages de service au titre des cotisations ».

La MUSDO a acquis son siège social dans la cour des Douanes de Faladiè et la permanence y est assurée.

Dans le cadre des prestations, la MUSDO a octroyé jusqu'à ce jour :

- 106 allocations de décès ;
- 406 allocations de départ à la retraite.

Quid du partenariat ?

La MUSDO a enregistré un nombre important de demande de partenariat dans les domaines des banques, de l'habitat et autres. Mais toutes ces sollicitations attendent la sécurisation des fonds de la Mutuelle pour la retenue à la source des cotisations.

Que retenir des perspectives pour la prochaine année ?

Dans un premier temps, le Conseil d'Administration de la MUSDO entreprendra toutes les démarches nécessaires pour faire adhérer l'ensemble des douaniers à la mutuelle et de la retenue sur salaire des cotisations une réalité. Une fois ces préalables relevés, la MUSDO s'attellera à rehausser de façon substantielle le niveau des allocations.

Le Conseil d'Administration projette dès que possible de réaliser des infrastructures socio-sanitaires et même bâtir des cités douanières. Aussi la possibilité de prise en compte du tiers payant de l'AMO est à l'étude pour aboutir à la gratuité des frais médicaux pour les adhérents et leurs familles.

Avez-vous un appel à lancerv en direction de vos membres ?

Oui, il faut tout d'abord que nous douaniers prenions en main notre propre bien-être social en nous accaparant réellement de notre mutuelle. Tout douanier malien a l'obligation de se sentir en premier lieu responsable du devenir de cette organisation.

Je lance ici un appel, sous l'égide de la Direction Générale des Douanes et de la Section Syndicale, à l'ensemble des agents des Douanes maliennes, non seulement à adhérer à la MUSDO mais aussi à se mettre à jour dans le paiement des cotisations.

Nul ne viendra faire la solidarité douanière à notre place.

Pour finir, je remercie le comité de rédaction de la Revue des Douanes pour l'occasion qu'il m'offre de m'adresser aux douaniers qui je n'en doute point, seront tous adhérents de la MUSDO et le félicite pour la qualité de ses publications.

Nul ne viendra faire la solidarité douanière à notre place.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DPI)



Madame TRAORE OUMOU KEITA
Inspectrice des Douanes maliennes

Détentrice d'un Master en audit et Contrôle de gestion et d'une maîtrise en Finance Management, Madame Traore Oumou KEITA est inspectrice des douanes depuis 2010. Elle a été inspectrice de visite au bureau de Kati, Bamako Fer, Aéroport FRET et au Guichet Unique pour le dédouanement des véhicules.

Vient d'être la première experte accréditée francophone de l'OMD en matière de Droits de propriété intellectuelle (DPI), une première de toute l'Afrique et dans notre région Afrique Occidentale et Centrale AOC.

Diplômée de l'Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing ENDT, avec mention Très bien.

Elle avait bénéficié d'une Bourse d'études spécialisées dans le domaine de lutte contre la fraude (Droits de propriété intellectuelle) programme de bourses de l'OMD, financé par la Douane du Japon.

Médaillée de la République française, ancien auditeur des Ecoles Nationales Douanes –finances publiques, elle a effectué un Stage pratique à la Direction régionale des douanes de Bordeaux –France en 2019.

L'inspectrice des Douanes a co facilité un atelier national sur les droits de la propriété intellectuelle (DPI) au profit des douanes du Gabon.

Egalement, elle a représenté les douanes maliennes lors du 40e comite de la lutte contre la fraude LCF de l'OMD en mars 2020.

Mme l'experte accréditée !

Experte accréditée de l'OMD, Conseillère technique et opérationnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI) de l'Organisation Mondiale des Douanes.

Elle a obtenu plusieurs certificats de réussite de l'OMD en (1)"Lutte contre les médicaments illicites et les fournitures médicales contrefaites " (2). Égalité des genres – (3). Programme Global Shield et (4). Evaluation en Douane.

Aussi, est-elle membre du comité Technique de l'Evaluation en douane de l'OMD, et du groupe CAP Contrefaçon et piratage.

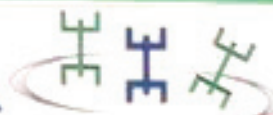
AUTRES FORMATIONS

- Atelier de formation des formateurs dispensé par l'OMD
- Formation de secourisme psc prévention et secours civique niveau 1
- Dispensée par Ascist sapeurs-pompiers du Nord Lille France
- Mise en place de tests de performance en situation opérationnelle par l'école nationale de l'aviation civile France
- Atelier documents de voyage frauduleux et détection des imposteurs par l'ambassade des états unis d'Amérique
- Formation sur la déclaration des capitaux et contentieux avec l'étranger par les douanes françaises





TOGUNA



PRESENTATION DE TOGUNA AGRO INDUSTRIES

TOGUNA AGRO INDUSTRIES (Filiale du Groupe TOGUNA) est une société industrielle de droit Malien créée en 2006.

L'activité de TOGUNA AGRO INDUSTRIES est axée essentiellement sur la production et la commercialisation d'engrais minéraux et organiques avec une capacité annuelle de production de :

- **600 000 Tonnes** d'engrais minéraux (NPK) ;
- **100 000 Tonnes** d'engrais Organiques (Phosphate Naturel Granulé) ;

TOGUNA AGRO-INDUSTRIE s'est inscrit dans la démarche qualité en **2016** qui a été sanctionnée par la certification **ISO 9001 Version 2008**.

Dans le cadre de l'amélioration continue de cette approche démarche qualité, TOGUNA AGRO-INDUSTRIE a migré **depuis 2018** vers la nouvelle norme **ISO 9001 V2015**.

TOGUNA AGRO-INDUSTRIE est doté d'un Laboratoire d'Analyse d'engrais de dernière génération certifié **ISO 17025** en 2021 par le Système Ouest Africain d'Accréditation (**SOAC**) qui effectue des analyses pour les sociétés tierces au Mali et dans la zone **CEDEAO**.

TOGUNA AGRO-INDUSTRIES dispose d'un Département Recherche et Développement qui travaille au développement de la productivité et de la production agricole avec plusieurs structures de recherches nationales et internationales dont l'Institut d'Economie Rurale (IER), le Programme Régional de Production Intégré du Coton en Afrique (PR-PICA) qui regroupe 8 pays, l'IFDC, l'ISRA, l'INERA...

TOGUNA AGRO-INDUSTRIE est membre de plusieurs regroupements et associations aux niveaux national et international dont :

- Collectif des Fournisseurs d'Intrants Agricoles du Mali (CFIAM) ;
- Croplife Mali ;
- West African Fertilizer Association (WAFA).

TOGUNA AGRO INDUSTRIES commercialise et distribue ses produits au Mali et dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest : Burkina-Faso, Guinée, Mauritanie, Sénégal et Côte d'Ivoire.

« TOGUNA AGRO-INDUSTRIE C'EST AIDER LA TERRE POUR NOURRIR LES HOMMES »

Adresses professionnelles

Mail : info@groupetoguna.com

Téléphone : 00 223 44 97 94 00 / 44 97 94 01

Site web : www.groupetoguna.com

Zone aéroportuaire – Route de Sénou (Bamako – Mali)



INTERVIEW



« Le rêve de TOGUNA est de faire du Mali le grenier agricole de la sous-région Ouest africaine ».

Monsieur Seydou NANTOUME

Président Directeur Général du groupe TOGUNA

1. Quel est votre parcours personnel ?

Monsieur Seydou NANTOUME, Président Directeur Général du groupe TOGUNA, est un opérateur économique malien qui s'est lancé en 1994 dans le commerce de matériels et d'intrants agricoles puis en 2006 dans la production industrielle d'engrais. Nous l'avons rencontré pour vous.

2. Quelles sont vos motivations dans cette entreprise ?

Mes motivations dans cette entreprise c'est d'inculquer un changement radical de mentalité africaine de surcroît malienne qui consiste à croire à nous-mêmes et à se lancer dans la création d'entreprise.

3. Quelles sont les différentes étapes avant d'arriver au Groupe TOGUNA tel que connu aujourd'hui ?

Nous avons commencé en 1994 avec la société TOGUNA SARL par la commercialisation et la distribution des matériels et des intrants agricoles, ensuite arrive en 2006 la phase d'industrialisation avec la création de la société TOGUNA AGRO INDUSTRIES qui produit des engrais et les distribue au Mali et dans la sous-région ouest africaine.

Trois autres sociétés furent créées plus tard à savoir :

- TOGUNA MOTORS qui est concessionnaire de la marque SINOTRUK et qui procède sous la marque LOVOL à l'assemblage et à la distribution de tracteurs agricoles ;
- TOGUNA MINING CORPORATION qui produit et commercialise du calcaire et de la dolomite en gravier concassé pour le BTP et les cimenteries ;
- LES PREFABRIQUES DU MALI qui fabriquent des produits en béton pour le BTP.

Pour honorer sa devise 'Aider la terre à nourrir les hommes' et dans le cadre de son programme RSE (Responsabilité sociale des entreprises), TOGUNA a mis en place une fondation qui apporte un soutien à différents projets dans l'éducation, la santé et la culture.

4. Quelle a été la contribution de TOGUNA dans la gestion de la crise ?

Avec la crise que le Mali a traversée suite aux sanctions commerciales et financières de la CEDEAO nous avons mis à la disposition des importateurs et des exportateurs notre parc de 500 camions pour approvisionner le pays en produits de première nécessité à des conditions favorables d'une part et des producteurs agricoles nationaux tout notre stock disponible de plus de 150.000 Tonnes d'engrais pour faire face aux besoins des filières coton et céréales du pays d'autre part.

5. Quel est le rêve de TOGUNA pour le Mali ?

Le rêve de TOGUNA est de faire du Mali le grenier agricole de la sous-région Ouest africaine. Ce rêve est à notre portée.

6. Quelle est la nature de vos rapports avec l'Administration Douanière malienne ?

Nos rapports sont au beau fixe. Nous entretenons une vieille et fructueuse relation avec la Douane malienne. C'est l'occasion de remercier encore une fois les autorités douanières pour leur accompagnement et leur confiance au cours des opérations régulières de dédouanement que nous faisons.

7. Quels sont les messages de TOGUNA à l'endroit du monde économique, de la jeunesse et même de nos autorités ?

Le développement de tout pays passe par l'industrialisation donc une bonne politique de promotion, soutien et protection des industries doit être poursuivie par les autorités.

A l'endroit de la jeunesse nous demandons d'avoir l'esprit d'initiative et de créativité afin de donner un souffle nouveau à notre économie.

Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières

LE PLAN DIRECTEUR DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES AUTRES TRAFICS ILLICITES APPROUVÉ



Depuis quelques années, le Mali, à l'instar de tous les pays du sahel, fait face à une insécurité grandissante alimentée par le crime organisé et le terrorisme. Cette situation a entraîné la diminution de la présence de l'Etat sur des pans entiers du territoire. A cela, s'est greffée la pandémie du covid19 qui a fortement affecté les économies déjà fragiles.

La carte douanière malienne est calquée sur plus de 7 000 km de frontières que le Mali partage avec sept pays voisins qui sont l'Algérie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Niger, la Mauritanie et le Sénégal. De par donc sa position de pays sans littoral, le Mali est desservi et approvisionné à travers ces Etats limitrophes soit en embarquement direct soit en transit sous le contrôle douanier.

Avec une telle multitude de frontières dont certaines sont assez poreuses, la surveillance douanière s'avère bien difficile sur certains versants.

Le diagnostic de la couverture du territoire en matière de surveillance douanière fait ressortir un constat inquiétant tant du point de vue de l'implantation des structures que de la dotation en ressources humaines et moyens logistiques mis à leur disposition dans le cadre de l'exécution des missions qui leur sont assignées.

Pour sévir contre ces bandes criminelles qui utilisent des modes opératoires assez complexes, il va s'agir pour l'Administration des Douanes de se doter d'un plan directeur à la taille des menaces.

Ce plan directeur de lutte contre la fraude et les autres trafics illicites, qui se déclinera en actions va porter sur des objectifs précis, des mesures envisagées et les résultats attendus par le service.

Ce contexte sécuritaire préoccupant exacerbé par l'apparition de nouvelles menaces (trafic relatif aux biens stratégiques tels que les précurseurs) qui pèsent sur l'ensemble des pays de la sous-région sont de nature à compromettre dangereusement tous les efforts de développement entrepris par les Etats.

Pour sévir contre ces bandes criminelles qui utilisent des modes opératoires assez complexes, il va s'agir pour l'Administration des Douanes de se doter d'un plan directeur à la taille des menaces. Ce plan directeur de lutte contre la fraude et les autres trafics illicites, qui se déclinera en actions va porter sur des objectifs précis, des mesures envisagées et les résultats attendus par le service.

Un contexte sécuritaire difficile

Le contexte sécuritaire particulièrement difficile au Mali handicape fortement la surveillance douanière sur certaines parties du territoire national.

Si l'Administration des Douanes est pleinement opérationnelle dans les régions sud et au centre du pays, par contre, elle affiche une faible présence dans les régions du nord.

Cette faible présence du service des douanes au nord du pays ne rime pas avec le rôle essentiel des Douanes qui est de circonscrire les courants de fraude sur l'ensemble du territoire.

En effet, la criminalité transnationale organisée portant sur la contrefaçon, les trafics de stupéfiants, d'armes, de munitions, le blanchiment de capitaux et le terrorisme se développe et prend de l'ampleur. Il y a un foisonnement des produits de contrebande de tous genres.

Ce fléau auquel nos unités sont confrontées constitue non seulement des pertes de recettes pour le Trésor public, mais également un obstacle à la compétitivité des entreprises nationales à travers la concurrence déloyale source de fermeture de beaucoup d'unités industrielles.

Les marchandises de fraude et les trafics illicites ont, en outre, un impact considérable sur l'environnement, la santé et la sécurité :

- l'environnement est, à cet effet, affecté par des déchets toxiques et autres produits dangereux (vérité de déversement avéré par certains orpailleurs et industriels).

Les biens à double usage dont le mouvement doit être obligatoirement contrôlé en vue d'une utilisation surveillée, sont aussi couramment objet de détournement de destination privilégiée. Le trafic illicite des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction,

se développe malheureusement au détriment de l'écosystème.

Au plan sanitaire, ce sont les courants de fraude qui alimentent les pays de la sous-région notamment en boissons alcoolisées frelatées, en produits alimentaires périmés, en médicaments illicites et contrefaisants dont les conséquences sont très néfastes sur la santé humaine et animale.

La sécurité est aussi fortement ébranlée par les pratiques frauduleuses généralement parrainées ou organisées par des groupes criminels, terroristes qui en sont d'ailleurs les premiers bénéficiaires. De ce qui précède, le constat qui se dégage est que la région Ouest africaine connaît un courant de fraude portant sur la circulation des marchandises les plus dangereuses.

Source : Extrait du Plan

RÉSULTATS REMARQUABLES



Lt Col. Diaguéli DIAKITE

Directeur du Renseignement et des Enquêtes Douanières

Sur la période allant du 1er octobre 2021 au 15 août 2022, les structures chargées de la lutte contre la fraude ont réalisé plusieurs saisies de produits prohibés à l'importation ou à l'exportation. Ce combat contre la fraude et la criminalité transfrontalière s'inscrit dans la dynamique des trois orientations données par Monsieur le ministre de l'Economie et des Finances au Directeur Général des Douanes lors de sa prise de service en septembre 2021, à savoir :

1. La mobilisation des recettes ;
2. La lutte contre la fraude et les trafics illicites ;
3. La mise en œuvre des réformes.

La Direction du renseignement et des enquêtes douanières, en sa qualité de structure douanière chargée de la lutte contre la fraude, assure la coordination de la mise en œuvre de l'orientation numéro 2.

Il convient de noter que dès sa prise de fonction en septembre 2021, l'Inspecteur Général Amadou KONATE a fait de la lutte contre la fraude et les trafics illicites l'un des axes majeurs de l'action du service. L'engagement du personnel chargé des brigades a permis d'atteindre des résultats exceptionnels comme en témoignent les saisies plus spectaculaires les unes que les autres opérées par les différentes brigades de terrain.

A titre d'exemple, on notera la toute dernière saisie record de 159,5 kg de cocaïne dissimilés dans le toit d'un véhicule particulier spécialement aménagé pour cacher le produit de fraude. Au-delà de l'importance liée à la quantité saisie, c'est le mode opératoire utilisé par le délinquant qui est assez frappant et qui illustre le degré de professionnalisme et de vigilance des agents des douanes du bureau de Kouremalé. En effet, les délinquants ont aménagé une cachette difficile à détecter sur le toit du véhicule avant de souder au chalumeau le porte-bagage sur la partie soudée. C'est l'œil fouineur de l'agent des douanes qui a permis d'ouvrir le toit du véhicule pour découvrir l'objet de la fraude et la technique utilisée par les délinquants.

Au vu de ce mode opératoire sophistiqué, il est légitime de penser qu'il s'agit d'un réseau bien huilé auquel participent des personnes aux compétences diverses et complémentaires. La vigilance reste donc de rigueur.

Outre cette importante quantité de drogue, les produits ci-après ont été saisis au cours de la même période indiquée. On peut citer :

1. Dans le domaine des biens stratégiques prohibés à l'importation :
 - 7 499 munitions de guerre ;
 - 30 unités de détonateurs ;
 - 6 202 unités d'explosifs ;
 - 03 armes de guerre.
2. Produits précurseurs :
 - 20T de cyanure
3. Drogues :
 - 159,5 kg de cocaïne ;
 - 12,75 kg de méthamphétamine ;
 - 2T 633 kg de cannabis ;
 - 21 200 comprimés de tramadol.
4. Médicaments :
 - 76.759.374 comprimés divers ;
 - 665 comprimés de médicaments vétérinaires.
5. Tabacs :
 - 619 500 bâtonnets de cigarettes et une quantité importante de mélasse de Chicha
6. Poulets de chair :
 - 57 T
7. Neutralisants :
 - 2 650 flacons qui vont des plus banaux aux plus subtiles ;
8. Devises et Or :
 - 420 014 Dollars US ;
 - 2 4897 261 Euros ;
 - 579,42 kg d'Or.

II. Modes opératoires :

1. **Coté Douane** : pour découvrir la fraude, le renseignement douanier est d'un apport inestimable. A cela il faut ajouter les patrouilles, les contrôles de routine et les missions spéciales.

2. **Coté trafiquants** : plusieurs méthodes sont utilisées par les fraudeurs pour acheminer les produits illicites ou frauduleux. Il s'agit de la constitution de dépôts clandestins, des caches aménagées y compris le corps humain, de la méthode classique de contournement de la Douane avec au bout les délinquants fugitifs ou aveux, de l'apposition de fausses plaques, de falsification de documents commerciaux pour faire passer les cargaisons, de l'utilisation de la voie fluviale inaccessible aux patrouilles douanières.

Il sied de faire un focus sur les caches aménagées. La Douane accorde un intérêt particulier à ce mode opératoire qui fait que souvent la quantité importe peu dans le jugement si la collecte de renseignement, le professionnalisme et le caractère fouineur de l'agent des douanes sont établis. Ici on peut citer en plus du modus operandi utilisé pour dissimiler la cocaïne, trois autres cas très significatifs :

- Le cas de Fana où les agents ont découvert 8 kg de cannabis dissimilés dans les différents compartiments du plafond d'un bus et à l'intérieur des roues ;
- Le cas de Bancoumana où, suite à un renseignement précis sur une personne de sexe masculin, la BMI de ladite localité a fait passer par palpation les passagers pour trouver le délinquant qui avait des plaquettes d'or maintenues sur ses deux cuisses par un bandage médical ;
- Le cas de la Direction du renseignement et des enquêtes douanières où, à la première réquisition d'un véhicule, les fouilles n'ont rien donné. Disposant d'informations sûres, le service a fait appel à l'aide des mécaniciens auto pour découvrir 11 kg d'or cachés dans les différentes parties dudit véhicule (portières, coffre etc.).

III. Impacts et conséquences :

Ces importations et exportations frauduleuses de produits parfois très dangereux ont des conséquences graves sur la sécurité, la santé humaine et animale, l'environnement et créent une concurrence déloyale aux importateurs légalement établis.

Le trafic des produits prohibés est souvent organisé ou parrainé par des groupes criminels et terroristes qui profitent de l'étendue du territoire et de la faiblesse des contrôles le long des frontières. Ces activités occasionnent des blanchiments d'argent sale et constituent des sources de financement du terrorisme.

Ces différentes saisies de produits prohibés réalisées au cours des années 2021 et 2022 illustrent l'ampleur des trafics illicites qui empruntent notre pays et constituent un défi majeur pour notre administration. Pour relever cet énorme défi, il faut de l'engagement, un personnel bien formé, des moyens adaptés au contexte et un équipement adéquat apte à répondre à ces menaces.

Source : DRED, août 2022



DIRECTION REGIONALE DE KOULIKORO

SAISIE DE 159,5 KG DE COCAÏNE À KOUREMALÉ
D'UNE VALEUR DE PRÈS DE 8 MILLIARDS

Au même moment où les relations bilatérales entre les douanes maliennes et guinéennes sont au beau fixe, la vigilance est de mise à la frontière des deux pays. Pour cause, le bureau des douanes de Kouremalé a opéré le 12 Août 2022 une saisie de cocaïne d'une valeur marchande de près de 8 milliards de Fcfa.

Cette prise devient l'une des plus importantes saisies de drogues des douanes maliennes, selon les responsables de ce service. Ce sont au total 145 briquettes de cocaïne dissimulées dans un véhicule 4x4 en provenance de la Guinée sur lesquelles les soldats de l'économie ont mis la main.



Cache aménagée

Le chef de bureau des douanes de Kouremalé a expliqué que cette importante saisie est intervenue suite à l'interception, le 7 août dernier, d'un véhicule en provenance de Guinée dont le conducteur sollicitait « un laisser-passer touristique ». Une demande à laquelle les douaniers n'ont pas accédé malgré l'insistance du suspect qui est « revenu à la charge avec d'autres pièces », selon le douanier.


Ce n'est que cinq jours plus tard, après que l'individu a abandonné son véhicule que les douaniers ont procédé à sa fouille. En plus de quelques affaires personnelles du suspect, ils découvrent 145 briquettes de cocaïne « pure » dissimulées dans une cache aménagée sur sous le toit de la voiture.

La prouesse des éléments du bureau des douanes de Kouremalé a été saluée par leur hiérarchie. Le directeur régional des douanes de Koulikoro, le lieutenant-colonel Mohamed Coulibaly, a félicité ses hommes pour le travail accompli. « Ce type de saisies représente beaucoup dans la mission de protection des populations contre le trafic de produit illicite que mène la douane », a indiqué le directeur régional des douanes de Koulikoro.

Sur la question, le Directeur général des Douanes, l'inspecteur Général Amadou Konaté qui a félicité ses agents, a rassuré que les soldats de l'économie renforcent la vigilance à un moment où le corridor Guinée- Mali prend du volume. « Sur l'axe, nous travaillons à créer des mesures de facilitation, de célérité mais aussi de sécurité » a-t-il indiqué.



Lt Col. Mohamed Coulibaly (à gauche)
Directeur Regional des Douanes de Koulikoro

NOTE DE CONJONCTURE Sur les recettes douanières du mois de juillet 2022

I. Prévisions et Réalisations

1.1. Au titre du mois de juillet 2022

Types de produits	Prévisions corrigées	Réalisations	Ecart	%
Produits pétroliers	4 000	2 074,0	-1 926	51,85%
Marchandises solides	57 440	45 361,0	-12 079	78,97%
TOTAL GENERAL	61 440	47 435,0	-14 005	77,21%

Par rapport aux prévisions corrigées de **61,440 milliards F CFA**, les recettes réalisées, au titre du mois de juillet 2022, ont été de **47,435 milliards F CFA**. Elles ont représenté **77, 21%** des dites prévisions.

Cette contreperformance peut s'expliquer par la combinaison des facteurs exogènes dont la hausse des prix fournisseurs, la guerre en Ukraine et les conséquences néfastes de l'embargo qui vient d'être levée le 03 juillet 2022.

1.2. Situation comparative des recettes du mois de juillet 2022 au mois précédent au même mois de l'année précédente

Types de produits	REALISATIONS						
	Juillet 2022 (1)	Juin 2022 (2)	Juillet 2021 (3)	Ecart		Taux de progressions %	
				(1-2)	(1-3)	(1/2)	(1/3)
Produits pétroliers	2 074,0	3 015,2	12 351,9	-941	-10 278	-31,21%	-83,21%
Marchandises solides	45 361,0	43 566,6	40 079,6	1 794	5 281	4,12%	13,18%
TOTAL GENERAL	47 435,0	46 581,8	52 431,4	853	1,83%	1,83%	-9,53%

[En milliards F CFA]

La situation comparative fait apparaître ce qui suit :

- une progression de **853 millions F CFA**, soit un taux de progression de **1,83%** par rapport au mois de juin 2022 ;
- un taux de régression de **9,53%** par rapport au même mois de l'année 2021 non impactée par les crises de l'embargo et de la guerre en Ukraine ;
- un effort soutenu sur les marchandises solides malgré ces crises par rapport à juin 2022 et juillet 2021.

II. Analyse des impacts négatifs

S'agissant des produits pétroliers, il y a lieu de préciser que leur rendement au plan fiscal reste moindre, en raison de la guerre en Ukraine. Ainsi, les prévisions des recettes pétrolières de l'ONAP, au titre du mois de juillet 2022, ont été de **1,2 milliard F CFA** contre 2,074 milliards réalisées par le service des Douanes.

Pour mieux illustrer cette contreperformance accusée sur les produits pétroliers, il convient de faire ressortir l'évolution des prélèvements fiscaux liés auxdits produits dans le temps. Cela revient à comparer les prélèvements affectés au Budget de l'Etat entre le mois de janvier et juillet 2022 sur les deux axes Abidjan et Dakar.

Sur l'axe Dakar :

- ▶ Pour un volume de 45.000 litres de Super carburant :
 - Recettes affectées au budget d'Etat au mois de juillet 2022 = **67.110 F CFA** ;
 - Recettes affectées au budget d'Etat au mois de janvier 2022 = **5.640.940 F CFA** ;
 - manque à gagner en juillet 2022 = **5.573.830 F CFA** soit une régression de **98,81%** ;
 - manque à gagner lié au seul mois de juillet = **8,670 milliards F CFA**.
- ▶ Pour un volume de **45.000 litres** de gas-oil :
 - Recettes affectées au budget d'Etat au mois de juillet 2022 = **66.845 F CFA** ;
 - Recettes affectées au budget d'Etat au mois de janvier 2022 = **4.408.859 F CFA** ;
 - manque à gagner en juillet 2022 = **4.408.859 F CFA** soit une régression de **98,51%** ;
 - manque à gagner lié au seul mois de juillet = **4,899 milliards F CFA**.

Donc, au titre du mois de juillet 2022, le cumul des manques à gagner sur les deux produits est de **13,569 milliards F CFA**.

Si toutes choses étaient égales par ailleurs entre les mois de janvier et juillet 2022, les recettes pétrolières, au titre de juillet, pourraient s'élever à **15,643 milliards F CFA**.

Pour ce qui concerne les marchandises solides, il faut noter que pour annihiler l'impact de la crise sanitaire et de l'embargo, des exonérations ont été accordées sur les importations des produits de première nécessité (riz et sucre) pour un montant de **2,351 milliards F CFA**, au titre du mois de juillet 2022 dont **2,166 milliards F CFA** pour le riz et **0,185 milliard F CFA** sur le sucre.

A ce titre, les recettes issues des marchandises solides pourraient s'élever à **47,712 milliards F CFA**.

Toutes choses analysées égales par ailleurs, n'eut été l'impact négatif des différentes crises, les recettes pouvant être engrangées au titre du mois de juillet 2022, seraient de 63,281 milliards F CFA. Ce montant serait en progression de 10,850 milliards F CFA sur les prévisions du mois, soit un taux de progression de 20,69%.



MORTS POUR LA PATRIE

Le samedi 11 juin 2022, l'Administration des Douanes a été meurtrie par la perte de deux de ses valeureux agents et l'enlèvement d'un autre lors de l'attaque terroriste intervenue au Poste de contrôle PK11 à Koutiala, entraînant, en plus, la mort de deux manœuvres qui appuient le service dans les activités de vérifications.

Il s'agit :

- du contrôleur des Douanes **Nouhoum SANGARE** ;
- de l'Agent de Constatation **Bachar AG IBRAHIM** ;
- des manœuvres **Adama DIAKITE** et **Alassane TOGO**.



GROUPE LIME

COMPUTER - ELECTRONIQUE - DISTRIBUTION

Ordinateurs - Consommables - Mobilier de bureau - Matériels de sport - Mobilier d'intérieur - Coffre forts et Divers

La qualité fait la différence





EVENEMENT

**INAUGURATION DU BATIMENT FLAMBANT NEUF DE LA DIRECTION GENERALE
DES DOUANES PAR SON EXCELLENCE COLONEL ASSIMI GOÏTA,
PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT A SAMANKO II
LE 21 SEPTEMBRE 2022**

